

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE 11 JUIN 2025

LE 15 AVRIL 2025





LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chers actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, c'est avec plaisir que je vous invite à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025 qui se tiendra virtuellement le 11 juin 2025 à 9 h (heure de l'Est). Je vous encourage à examiner attentivement les documents de procuration ci-joints pour exercer vos droits de vote et pour vous faire entendre à l'égard de la gestion de la Société.

Dans notre rôle de supervision de la Société, nous avons la responsabilité ultime de guider la direction dans l'avancement de la vision stratégique de Dollarama, et nous sommes fiers des progrès accomplis depuis notre dernière assemblée annuelle. L'exercice 2025 a été une autre excellente année au chapitre des résultats financiers et de la performance opérationnelle. Il a également marqué une année de progrès importants dans l'avancement de notre stratégie de croissance à long terme.

L'équipe de direction de la Société a su faire preuve de vision stratégique, tout en mettant en œuvre ses plans avec précision. Tandis qu'elle poursuit des objectifs de croissance plus ambitieux au Canada et en Amérique latine, Dollarama pénètre aussi de nouveaux marchés géographiques soigneusement sélectionnés qui offrent des conditions propices à la mise en œuvre de sa proposition de valeur. Notre objectif est de gérer l'entreprise de manière responsable et d'utiliser nos capitaux intelligemment pour générer des rendements à long terme attrayants pour nos actionnaires, et les résultats sont tangibles.

Outre la surveillance active de la stratégie d'entreprise, vos administrateurs, qui brigueront tous un nouveau mandat cette année, ont continué de s'assurer que la Société respecte ou dépasse les normes et les pratiques de gouvernance élevées au cours de l'exercice 2025, notamment en ce qui a trait au développement durable, où nous avons poursuivi notre travail à l'égard des pratiques éthiques et du respect des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement élargie. En ce qui concerne la gestion des risques, une attention particulière a été portée à la surveillance de la cybersécurité. De plus, nous avons passé en revue divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants afin de nous assurer que nous adoptons les meilleures pratiques. Dans le cadre de ce travail, chaque administrateur apporte une combinaison solide et pertinente d'expérience et d'expertise, ce qui nous permet collectivement de nous acquitter efficacement de nos responsabilités fiduciaires.

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à travailler en votre nom et tenons à vous remercier, nos précieux actionnaires, pour votre confiance.

Cordialement,

Le président du conseil,

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2025 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») sera tenue virtuellement seulement. Elle sera transmise par webdiffusion audio en direct accessible le 11 juin 2025 à 9 h (heure de Montréal) à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025 aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 2 février 2025 (l'« exercice 2025 ») ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (voir la page 13 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les dix (10) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 13 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 14 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 15 de la circulaire);
- (5) examiner les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe B de la circulaire (voir la page 15 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 17 avril 2025.

Lorsqu'ils auront suivi les instructions données dans la circulaire et se connecteront à www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

Veillez noter que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis de convocation ou du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, pour accéder à l'assemblée en tant qu'« actionnaires » ou « fondés de pouvoir ». Autrement, ils devront y accéder en tant qu'« invités ». Veuillez vous reporter à la circulaire ci-jointe pour obtenir plus de renseignements sur la manière de vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir et d'accéder à l'assemblée en ligne.

Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) transmise par webdiffusion audio en direct, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter par Internet ou par téléphone, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 9 juin 2025 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice 2025, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). La Société utilise également les procédures de notification et d'accès prévues au paragraphe 13(2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* concernant la remise du rapport annuel de l'exercice 2025 (collectivement appelé avec les documents de procuration, les « documents »), conformément à l'article 11 de cette loi. Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents pourront être consultés en ligne à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents, en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international), avant ou après l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec le présent avis de convocation pour obtenir un exemplaire imprimé des documents.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 23 mai 2025. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore. Bien que la Société ait tenu compte des préoccupations exprimées par certaines parties prenantes au sujet des assemblées entièrement virtuelles, elle estime que ce format encourage la participation de tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique, et donne à tous les actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée. Nous tenons toujours à ce que les assemblées des actionnaires encouragent la participation et l'engagement des actionnaires et demeurons déterminés à faciliter l'exercice par tous les actionnaires de leurs droits de vote, d'assistance et de participation à l'assemblée. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie avec les actionnaires facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée accessible et intéressante pour tous les participants. La plateforme choisie pour la tenue de l'assemblée permet à tous les actionnaires d'assister à l'assemblée en utilisant un processus de connexion unique, de suivre les délibérations dans la langue de leur choix et de

poser des questions. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. La Société invite les actionnaires à lui faire part de leurs commentaires sur l'assemblée et sera heureuse d'échanger davantage avec eux tout au long de l'année, comme cela sera décrit dans la circulaire.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou le déroulement de l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

En cas de problème technique pendant l'inscription, l'authentification, le vote ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée.

Montréal (Québec), le 15 avril 2025

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé



TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS.....	2
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE.....	3
Assister à l'assemblée virtuelle	3
Règles de conduite de l'assemblée.....	5
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	7
Qui peut voter	7
Vote par procuration avant l'assemblée	8
Façon dont les droits de vote seront exercés	8
Participer et voter à l'assemblée	9
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration	12
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour	12
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote.....	12
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	13
États financiers.....	13
Élection des administrateurs.....	13
Nomination de l'auditeur.....	14
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	15
Propositions d'actionnaires	15
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	16
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs.....	16
Rémunération des administrateurs	27
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs	30
Interdiction d'opérations ou faillites	31
Amendes ou sanctions	32
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	33
Objectifs de rémunération.....	33
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	33
Services-conseils en rémunération	34
Groupe de référence.....	34
Graphique de rendement.....	35
Éléments de la rémunération	36
Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme	43
Tableau sommaire de la rémunération.....	48
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	50
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	51
Prestations de retraite.....	55
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	55
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	56
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	57
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	57
Conseil d'administration.....	57
Comités du conseil d'administration.....	63
Orientation et formation continue.....	66
Évaluations.....	67
Nomination des administrateurs.....	67
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs	68
Code de conduite	69
Diversité	70
Indemnisation et assurance	72
Questions en matière ESG	72
Communication et interaction avec les actionnaires.....	73
GÉNÉRALITÉS.....	74
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	74
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	74
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	74
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DOLLARAMA INC.....	A-1
ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui sera tenue virtuellement seulement, et qui sera transmise par webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025 le 11 juin 2025 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 15 avril 2025.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 2 février 2025 (l'« exercice 2025 »), ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, et sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international) avant ou après la date de l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 23 mai 2025. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou le déroulement de l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera tenue virtuellement seulement et transmise par webdiffusion audio en direct, avec une traduction simultanée dans chaque langue officielle. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne lors de la webdiffusion audio en direct en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore afin de maximiser la participation des actionnaires qui ne pourraient pas y assister en personne. Bien que la Société ait tenu compte des préoccupations exprimées par certaines parties prenantes au sujet des assemblées entièrement virtuelles, elle estime que ce format encourage la participation de tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique, et donne à tous les actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée. Nous tenons encore à ce que les assemblées des actionnaires encouragent la participation et l'engagement des actionnaires et demeurons déterminés à faciliter l'exercice par tous les actionnaires de leurs droits de vote, d'assistance et de participation à l'assemblée. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie avec les actionnaires facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée accessible et intéressante pour tous les participants. La plateforme choisie pour la tenue de l'assemblée permet à tous les actionnaires d'assister à l'assemblée en utilisant un processus de connexion unique, de suivre les délibérations dans la langue de leur choix et de poser des questions. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Comme les années précédentes, les actionnaires pourront voter par procuration avant l'assemblée au moyen de divers processus, ce que nous vous encourageons à continuer de faire. Pour pouvoir par ailleurs participer et voter à l'assemblée, veuillez suivre attentivement les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ». Pour de plus amples renseignements sur le déroulement de l'assemblée, voir « Règles de conduite de l'assemblée ».

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Les actionnaires inscrits et non inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et les invités pourront assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025. Des détails sur les personnes habilitées à voter à l'assemblée se trouvent à la rubrique intitulée « Qui peut voter » ci-dessous.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels pertinents. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en allant à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée.

L'assemblée commencera à 9 h (heure de Montréal) le 11 juin 2025. L'inscription en ligne commencera à 8 h 45. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription en ligne et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire pour accéder à la webdiffusion audio en direct.

En cas de problème technique pendant l'inscription, l'authentification, le vote ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée.

Si vous participez à l'assemblée virtuelle, vous devez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Si vous perdez votre connexion une fois l'assemblée commencée, il se peut que vous n'ayez pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Pour que l'assemblée se déroule équitablement et efficacement, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 17 avril 2025 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire.
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 13 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Tous les actionnaires et les fondés de pouvoir qui accèdent à l'assemblée avec leur numéro de contrôle à 16 chiffres ou avec le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, cette question doit être soumise dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elle puisse être examinée au moment opportun. Les questions peuvent être posées pendant l'assemblée par écrit après avoir accédé à la webdiffusion en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025, en tapant la question dans le champ intitulé « Posez une question » et en cliquant sur « Soumettre ». Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'actionnaire qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence). Les invités ne pourront pas soumettre de questions avant ou pendant l'assemblée. Sous réserve de ces règles de conduite, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues (i) d'un actionnaire à la date de référence par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'actionnaire qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou (ii) d'un actionnaire inscrit ou d'un fondé de pouvoir dûment nommé pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses, sous réserve de ces règles de conduite.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires et des fondés de pouvoir dûment nommés, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires et/ou fondés de pouvoir dûment nommés qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires et de fondés de pouvoir dûment nommés de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.
8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment : (i) ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée; (ii) se rapportent à de l'information non publique importante de la Société; (iii) se rapportent à des griefs personnels; (iv) discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût; (v) sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée; (vi) reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé ou ont déjà été traitées en réponse à une question antérieure; (vii) servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou (viii) sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Pour faire une proposition, pour laisser un commentaire sur une proposition ou pour soulever une question de procédure, il suffit d'inscrire votre texte dans le champ « Poser une question ». Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, autoriser un participant à faire une proposition pendant l'assemblée. Si la proposition est autorisée, il sera demandé aux membres de la direction de la Société de proposer son adoption et de l'appuyer par souci de temps et d'efficacité. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à voter sur la proposition en inscrivant POUR ou CONTRE dans le champ « Autre point à l'ordre du jour » qui apparaîtra lors de la webdiffusion.
10. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponses peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

11. L'actionnaire qui aura déposé une proposition en vue de l'assemblée sera autorisé à présenter sa proposition par téléphone pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la proposition et les arguments qui l'accompagnent.
12. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.
13. Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.
14. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web des assemblées virtuelles des actionnaires de Broadridge et sur le site Web de la Société pendant environ un an après la date de l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 17 avril 2025, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à certaines questions proposées à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause. À titre d'actionnaire, il importe que vous lisiez attentivement la présente circulaire et que vous exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions, en ligne ou par procuration à l'assemblée.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement 54-101 »), chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

La Société n'enverra pas les documents de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101. La Société a l'intention de payer des intermédiaires secondaires pour remettre les documents de procuration aux propriétaires véritables opposés.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée et y poser des questions, mais vous ne pourrez pas y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct, nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

- *Par Internet* – Rendez-vous à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
- *Par courrier* – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (ON) L3R 9Z9 Canada.
- *Par téléphone* – Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, avant l'**heure limite pour déposer les procurations, soit 9 h (heure de Montréal)** deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le **9 juin 2025**, ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée. Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR ou CONTRE relativement à l'élection des administrateurs, à la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et aux

propositions d'actionnaires figurant à l'annexe B de la présente circulaire, et en cochant POUR ou ABSTENTION relativement à la nomination de l'auditeur), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenerez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

Veillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- ✓ **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- ✓ **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- ✓ **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- ✓ **CONTRE** les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe B jointe à la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 13 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct au moyen d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Les étapes que vous devez suivre pour participer et voter à l'assemblée varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits	Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir)
Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle devant être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée. Si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir le formulaire de procuration. Veuillez plutôt suivre les étapes suivantes : Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Deuxième étape : Entrez le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration dans la section « Ouverture de session des actionnaires » et cliquez sur le bouton permettant de participer à l'assemblée. Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire. Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veillez noter que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.	Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez (i) suivre les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, remplir le formulaire et le retourner à votre intermédiaire, (ii) aller à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) choisir le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour vous autoriser vous-même à participer et à voter à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) votre nom dans le champ « nom de fondé de pouvoir » et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que vous puissiez participer et voter à l'assemblée. Ces étapes doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, que vous vous êtes dûment désigné pour participer et voter à l'assemblée et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir la colonne de droite intitulée « Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ».	Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir tiers pour un actionnaire inscrit ou non inscrit, ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes dûment désigné comme fondé de pouvoir, vous pouvez accéder à l'assemblée, y participer et y voter pendant la webdiffusion audio en direct, en suivant les étapes suivantes : Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Deuxième étape : Inscrivez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme ils ont été fournis sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou par le biais de www.proxyvote.com et cliquez sur « Soumettre ». Si vous n'avez pas ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ils vous ont été fournis, vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir. Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire. Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir par plus d'un actionnaire, vous serez invité à indiquer le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir pour chaque actionnaire afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers seront informés du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères avant l'assemblée par les actionnaires qui les ont nommés pour agir à titre de fondés de pouvoir à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés le plus rapidement possible. Les actionnaires qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent inscrire à nouveau ces renseignements à l'adresse www.proxyvote.com.

Nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant à Broadridge ou (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de procuration, notamment indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire de procuration ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom. Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.	Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) un « nom de fondé de pouvoir » (c'est-à-dire le nom de votre fondé de pouvoir tiers) et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom. Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.
Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer et voter à l'assemblée. Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ni vous ni lui ne pourrez participer et voter à l'assemblée. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.	

Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2025 et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité et cliquer sur « Soumettre ». Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y soumettre de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut le révoquer par tout moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez ultérieurement fournir de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux renseignements sur le fondé de pouvoir désigné à l'adresse www.proxyvote.com, ou un nouveau formulaire de procuration à Broadridge, ou vous devez faire parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le 10 juin 2025, dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct pour y participer et y voter, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 15 avril 2025, 277 218 050 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 17 avril 2025, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics en date du 15 avril 2025, aucune personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- (2) l'élection des dix (10) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen des propositions d'actionnaires figurant à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca, à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) administrateurs. Les dix (10) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en ligne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 12 juin 2024. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les exigences en matière de vote majoritaire prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et ses règlements. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur (au lieu de « pour » ou « abstention » comme c'était le cas auparavant). Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée). Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Exigences en matière de vote majoritaire ».

Sauf si une procuration précise qu'on doit exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour l'exercice 2025 et l'exercice clos le 28 janvier 2024 (l'« exercice 2024 »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 313 400 \$	970 389 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	495 338 \$	309 223 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	20 212 \$	51 787 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	64 514 \$	360 522 \$
Total des honoraires	1 893 464 \$	1 691 921 \$

⁽¹⁾ Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

⁽²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend des honoraires liés à des procédures en matière de contrôles internes.

⁽³⁾ Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

⁽⁴⁾ Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

À l'assemblée annuelle de l'année dernière, la Société a reçu un soutien continu de la part de ses actionnaires en ce qui concerne l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2024.

Le conseil d'administration demeure déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en leur offrant l'occasion de se prononcer, à l'assemblée ou par procuration, par le biais d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 33 de la présente circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le CRHR et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

Voici les résultats du vote sur la résolution consultative en matière de rémunération au cours des trois derniers exercices.

	POUR		CONTRE/ABSTENTION	
	Nombre	%	Nombre	%
Assemblée générale annuelle de 2024	201 037 148	92,69	15 852 165	7,31
Assemblée générale annuelle de 2023	205 916 156	91,57	18 964 824	8,43
Assemblée générale annuelle de 2022	231 175 069	94,66	13 038 785	5,34

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu sept propositions d'actionnaires au total, qui ont toutes été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions du MÉDAC ont été présentées en français et traduites en anglais par la Société.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune des propositions qui précèdent pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur des propositions d'actionnaires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE les propositions.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Dix (10) candidats aux postes d'administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant. Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 15 avril 2025.

Notes explicatives associées aux profils des candidats aux postes d'administrateurs

- (1) **Actions/Options** – Valeur établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (2) **UAD** – Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Le nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au dernier jour de l'exercice 2025. La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (3) **Avoirs en titres** – Les avoirs en titres ont été évalués à la fin de l'exercice 2025, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ». Veuillez prendre note que Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux hauts dirigeants plutôt qu'aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, car il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

JOSHUA BEKENSTEIN



Massachusetts, États-Unis
Âge : 66 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Conseiller principal Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration et membre du CRHR. Il est conseiller principal de Bain Capital, société d'investissement privé mondiale de premier plan. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, M. Bekenstein a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. M. Bekenstein est administrateur de BRP inc. et siège à son comité des ressources humaines et de rémunération ainsi qu'à son comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale. De plus, il est administrateur de Bright Horizons Family Solutions Inc. et siège également au comité de la rémunération de cette société. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les nombreuses années de service de M. Bekenstein à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure un administrateur indépendant qui apporte des points de vue précieux à la Société et au conseil d'administration dans plusieurs domaines d'expertise. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Bekenstein.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^b re
Pour :	94,41	204 770 322
Contre :	5,59	12 118 731

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent
BRP inc.	2013 – présent
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – 2023
The Michaels Companies, Inc.	2014 – 2021

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
Total	11/11 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Poste de haute direction / Planification stratégique → Activités et développement internationaux → Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction → Gouvernance	→ Santé et sécurité des employés → Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2025 : 170 500 \$

Exercice 2024 : 160 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^b re)	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^b re)	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^b re)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
46 182	6 351 410	—	—	31 417 / 31 417	4 320 780	10 672 190

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 66,7x

GREGORY DAVID



Ontario, Canada

Âge : 57 ans

Administrateur depuis 2004

Non indépendant⁽ⁱ⁾

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. Depuis juillet 2022, M. David est également membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	95,38	206 867 451
Contre :	4,62	10 022 162

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation	2017 – présent
-------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Total	7/7 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Poste de haute direction / Planification stratégique → Immobilier → Technologies de l'information et cybersécurité → Droit	→ Soutien de la collectivité → Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2025 : 160 000 \$

Exercice 2024 : 150 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	22 442 / 22 442	3 086 448	3 086 448

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) 19,3x

(i) M. David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec le chef de la direction de la Société. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée apparentée au chef de la direction de la Société.

ELISA D. GARCIA C.



Floride, États-Unis
Âge : 67 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Administratrice de sociétés

Elisa Garcia est membre du conseil d'administration et siège au CRHR ainsi qu'au CNG (défini ci-après). Elle est actuellement dirigeante de The Red Bee Group, une société d'experts-conseils qui aide les entreprises, les organismes et les cabinets d'avocats à atteindre leurs objectifs de croissance et d'innovation. Auparavant, M^{me} Garcia a été chef du contentieux de Macy's, Inc. jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2023. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en août 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et au conseil de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	98,06	212 688 820
Contre :	1,94	4 200 293

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
CNG	2/2 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

- Vente au détail
- Poste de haute direction / Planification stratégique
- Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction
- Droit / Gouvernance
- Technologies de l'information et cybersécurité

ESG

- Pratiques environnementales
- Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice 2025 : 178 500 \$

Exercice 2024 : 167 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	29 565 / 29 565	4 066 074	4 066 074

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 25,4x

STEPHEN GUNN



Ontario, Canada

Âge : 70 ans

Administrateur depuis 2009

Président du conseil depuis 2018

Indépendant

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration. M. Gunn est également président du CNG et membre du CRHR. M. Gunn est également administrateur de Canada Goose Holdings Inc. et siège à son comité d'audit ainsi qu'à son comité de mise en candidature et de gouvernance. Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en mai 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	88,64	192 255 774
Contre :	11,36	24 633 759

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration (président)	7/7 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
CNG (président)	2/2 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent
Recipe Unlimited	2015 – 2022

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail	→ Réduction d'énergie ou autres pratiques climatiques
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	→ Santé et sécurité des employés
→ Comptabilité et présentation de l'information financière	
→ Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	
→ Gouvernance	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2025 : 351 500 \$

Exercice 2024 : 330 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
71 252	9 799 288	—	—	15 858 /15 858	2 180 951	11 980 230

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 74,9x

KRISTIN MUGFORD



Massachusetts, États-Unis
Âge : 56 ans

Administratrice depuis 2018
Indépendante

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Mugford est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et présidente du CRHR. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School et doyenne associée principale, Culture et collectivité. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. Depuis juin 2022, M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Perella Weinberg Partners LP ainsi que membre de son comité d'audit et de son comité de rémunération. Elle a également été membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de premier plan de services de stationnement et d'accueil, de juillet 2016 à juin 2023. M^{me} Mugford est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	96,95	210 282 790
Contre :	3,05	6 606 823

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/7 (86 %)
Comité d'audit	4/4 (100 %)
CRHR (présidente)	4/4 (100 %)

Total **14/15 (93 %)**

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Perella Weinberg Partners LP	2022 – présent
------------------------------	----------------

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
- Poste de haute direction / Planification stratégique - Comptabilité et présentation de l'information financière - Gestion et atténuation des risques - Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction - Gouvernance	- Diversité, équité et inclusion - Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice 2025 : 192 000 \$

Exercice 2024 : 180 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	19 031 / 19 031	2 617 333	2 617 333

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 16,4x

NICHOLAS NOMICOS



Massachusetts, États-Unis
Âge : 62 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Conseiller principal Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration ainsi que du comité d'audit. Il est conseiller principal chez Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018 et dont il a été le directeur général d'avril 2018 à décembre 2021. M. Nomicos est également administrateur de BRP inc. et membre de son comité d'audit et de son comité d'investissement et des risques. Il a été président du comité d'audit de BRP de juillet 2022 à mai 2024. De plus, il siège au conseil de deux sociétés fermées, Christianbook, LLC et Luxury Brand Holdings, faisant affaire sous le nom de Ross-Simons, un détaillant privé multicanaux basé aux États-Unis. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les nombreuses années de service de M. Nomicos à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure indépendant et qu'il apporte au conseil d'administration et au comité d'audit des connaissances et une expérience approfondies en matière de leadership stratégique, de planification et de finances ainsi qu'une excellente compréhension du secteur de la vente au détail. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Nomicos au conseil d'administration.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	95,30	206 663 767
Contre :	4,70	10 201 146

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP inc.	2016 – présent
----------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit	4/4 (100 %)
Total	11/11 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
— Vente au détail — Distribution, entreposage et logistique — Poste de haute direction / Planification stratégique — Comptabilité et présentation de l'information financière — Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	— Soutien de la collectivité — Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2025 : 170 500 \$

Exercice 2024 : 160 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
12 036	1 655 311	—	—	31 894 / 31 894	4 386 382	6 041 693

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 37,8x

NEIL ROSSY



Québec, Canada
Âge : 55 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽ⁱ⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	97,89	212 304 884
Contre :	2,11	4 584 651

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des trois dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Total	7/7 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Distribution, entreposage et logistique → Approvisionnement international → Poste de haute direction / Planification stratégique → Technologies de l'information et cybersécurité	→ Soutien de la collectivité → Santé et sécurité des employés

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires ⁽ⁱⁱ⁾ (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
5 308 302	730 050 774	752 751 / 1 084 964	66 329 889	—	—	796 380 663

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾
(Cible : 5x le salaire de base) : 565,9x

- (i) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
(ii) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions qu'il détenait directement ou indirectement ou dont il avait le contrôle à la fin de l'exercice 2025.

SAMIRA SAKHIA



Québec, Canada
Âge : 56 ans

Administratrice depuis 2021
Indépendante

Présidente et chef de la direction Thérapeutique Knight inc.

Samira Sakhia est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Elle est présidente et chef de la direction, ainsi que membre du conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc. (« Knight »), société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, où elle est entrée en fonction en août 2016 à titre de présidente et chef de l'exploitation. Elle y a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. M^{me} Sakhia est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill, de son comité des finances et des infrastructures et de son comité d'audit et de gestion des risques. De plus, elle est membre indépendante du conseil du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	98,63	213 909 760
Contre :	1,37	2 979 253

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Thérapeutique Knight inc. 2016 – présent

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit	4/4 (100 %)
Total	11/11 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
— Distribution, entreposage et logistique — Approvisionnement international — Poste de haute direction / Planification stratégique — Comptabilité et présentation de l'information financière — Activités et développement internationaux	— Soutien de la collectivité — Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice 2025 : 170 500 \$

Exercice 2024 : 160 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	7 191 / 7 191	988 978	988 978

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽¹⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 6,2x

THECLA SWEENEY



Ontario, Canada
Âge : 53 ans

Administratrice depuis mars 2023
Indépendante

Membre fondateur Alphi Capital

Thecla Sweeney est membre du conseil d'administration depuis le 29 mars 2023. M^{me} Sweeney est l'un des membres fondateurs d'Alphi Capital, une société d'investissement privé située à Toronto qui investit dans des entreprises canadiennes de moyenne envergure. Avant de fonder Alphi Capital en 2022, elle a occupé le poste de présidente exécutive du conseil d'administration et chef de la direction de Motion LP, un fournisseur privé de solutions complexes de mobilité et d'accessibilité au Canada, et a aussi agi à titre de partenaire opérationnel chez Birch Hill Equity Partners Management Inc., une société d'investissement privé située à Toronto en Ontario. Mme Sweeney a œuvré au sein de Birch Hill d'avril 2004 à juillet 2022 et y a occupé plusieurs postes à responsabilité croissante avant d'être nommée associée en 2010, puis partenaire opérationnel en novembre 2020. Précédemment, M^{me} Sweeney a travaillé dans le domaine du développement commercial pour Regional Airlines Holdings Inc. (Porter Airlines) et a été consultante chez Bain & Company. M^{me} Sweeney siège actuellement au conseil d'administration de Restaurant Brands International Inc. M^{me} Sweeney est titulaire d'un diplôme de premier cycle (avec distinction) de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business, où elle a été récipiendaire d'une bourse Ivey.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	98,27	213 147 800
Contre :	1,73	3 741 701

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Restaurant Brands International Inc.	2022 – présent
--------------------------------------	----------------

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit	4/4 (100 %)
CNG	2/2 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
— Vente au détail — Poste de haute direction / Planification stratégique — Comptabilité et présentation de l'information financière — Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction — Gouvernance	— Diversité, équité et inclusion — Santé et sécurité des employés — Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2025 : 178 500 \$

Exercice 2024 : 136 375 \$⁽¹⁾

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	3 116 / 3 116	428 543	428 543

*total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾⁽¹⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 2,7x

- (i) M^{me} Sweeney a été nommée administratrice avec prise d'effet le 29 mars 2023 et membre du comité d'audit et du CNG avec prise d'effet le 7 juin 2023. Par conséquent, elle n'a reçu aucune rémunération de la part de la Société pour les réunions tenues au cours de l'exercice 2024 avant ces nominations.
- (ii) M^{me} Sweeney a jusqu'en mars 2028 pour atteindre le seuil d'actionnariat requis. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA



Ontario, Canada

Âge : 72 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, président du comité d'audit et membre du CNG. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Immobilier Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans. Il est aussi président du conseil d'administration de Chartwell Retirement Residences. M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2024

	%	N ^{bre}
Pour :	95,15	206 359 394
Contre :	4,85	10 529 583

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Chartwell Retirement	2012 – présent
----------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100 %)
CNG	2/2 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Immobilier → Technologies de l'information et cybersécurité → Poste de haute direction / Planification stratégique → Comptabilité et présentation de l'information financière → Gestion et atténuation des risques	→ Pratiques environnementales → Réduction d'énergie ou autres pratiques climatiques

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2025 : 193 000 \$

Exercice 2024 : 177 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2025

						Valeur totale des titres détenus
Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Droits acquis seulement (\$)
6 000	825 180	—	—	26 726 / 26 726	3 675 627	4 500 807

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2025⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 28,1x

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique sur la rémunération des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs. Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

La politique sur la rémunération des administrateurs est examinée régulièrement par le CRHR pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, le CRHR a retenu les services de Gallagher Québec Rémunération inc. (« Gallagher ») pour fournir des conseils et des services indépendants ayant trait à la rémunération des administrateurs et effectuer notamment un examen de la politique sur la rémunération des administrateurs. Des augmentations de la rémunération des administrateurs pour qu'elle corresponde aux pratiques du marché ont été proposées et approuvées par le CRHR en décembre 2024, le tout prenant effet pour l'exercice 2026.

Le tableau qui suit résume les dispositions de la politique sur la rémunération des administrateurs applicables à l'exercice 2025 et à l'exercice 2026.

Éléments de la rémunération ⁽¹⁾	Exercice 2025	Exercice 2026
Rémunération annuelle en espèces⁽²⁾		
Président du conseil	220 000 \$	220 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	80 000 \$	80 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽³⁾		
Président du conseil	105 000 \$	130 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	80 000 \$	92 500 \$
Rémunération en espèces du président d'un comité⁽²⁾		
Comité d'audit	25 000 \$	25 000 \$
CRHR	21 500 \$	21 500 \$
CNG	16 000 \$	16 000 \$
Rémunération en espèces du membre d'un comité⁽²⁾		
Comité d'audit	10 500 \$	11 500 \$
CRHR	10 500 \$	11 500 \$
CNG	8 000 \$	8 500 \$

(1) La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

(2) La rémunération annuelle en espèces, la rémunération en espèces du président d'un comité et la rémunération en espèces du membre d'un comité (collectivement, la « rémunération en espèces ») sont versées trimestriellement.

(3) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société, comme il est décrit plus amplement ci-après.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »), introduit en décembre 2014, donne aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société. Le régime d'UAD vise à promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, avec les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de cette attribution annuelle d'UAD.

Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis. Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question.

Pour l'exercice 2025, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn et Huw Thomas qui ont choisi de recevoir le plein montant en espèces. Tous trois détiennent des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD dont les droits sont acquis ayant une valeur actuelle considérablement supérieure au seuil fixé dans les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres, consulter le profil de chaque candidat à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

Rachat

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif. Les droits aux UAD attribuées au titre de la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées au lieu de la rémunération en espèces que certains administrateurs choisissent de recevoir sous cette forme plutôt qu'en espèces sont acquis immédiatement à l'attribution.

Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice 2025.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération en espèces ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale ⁽⁵⁾	
					En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein	90 500	80 000	—	170 500	—	170 500
G. David	80 000	80 000	—	160 000	40 000	120 000
E. Garcia	98 500	80 000	—	178 500	—	178 500
S. Gunn	246 500	105 000	—	351 500	246 500	105 000
K. Mugford	112 000	80 000	—	192 000	—	192 000
N. Nomicos	90 500	80 000	—	170 500	—	170 500
S. Sakhia	90 500	80 000	—	170 500	—	170 500
T. Sweeney	98 500	80 000	—	178 500	—	178 500
H. Thomas	113 000	80 000	—	193 000	113 000	80 000

(1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.

(2) Incluant la rémunération du président du conseil, des administrateurs non dirigeants, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.

(3) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions versée sous forme d'UAD le 29 janvier 2024, premier jour de l'exercice 2025, à chaque administrateur non dirigeant.

(4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

(5) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants – Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD » ci-dessus.

Attributions fondées sur des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice 2025, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014. Aucune option n'était en cours à la fin de l'exercice 2025, car toutes les options qui avaient été attribuées ont été exercées.

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bres})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽¹⁾ (\$)
J. Bekenstein	—	—	4 320 780
G. David	—	—	3 086 448
E. Garcia	—	—	4 066 074
S. Gunn	—	—	2 180 951
K. Mugford	—	—	2 617 333
N. Nomicos	—	—	4 386 382
S. Sakhia	—	—	988 978
T. Sweeney	—	—	428 543
H. Thomas	—	—	3 675 627

(1) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.

Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits pendant l’exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l’acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des actions pendant l’exercice 2025.

Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice 2025 ⁽¹⁾	
Nom	(\$)
J. Bekenstein	341 625
G. David	285 237
E. Garcia	349 326
S. Gunn	316 732
K. Mugford	359 366
N. Nomicos	341 900
S. Sakhia	332 135
T. Sweeney	320 032
H. Thomas	245 078

(1) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d’UAD s’acquiescent immédiatement à l’attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d’attribution. La valeur d’une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l’exercice 2025.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D’ACTIONNARIAT À L’INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du CNG, le conseil d’administration a adopté les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de la rémunération annuelle pour siéger au conseil (y compris en espèces et en actions), c’est-à-dire 160 000 \$ pour l’exercice 2025 (172 500 \$ pour l’exercice 2026), ce qui représente une valeur totale de 480 000 \$ (517 500 \$ pour l’exercice 2026), en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d’administration ou dans les deux années suivant le 1^{er} février 2022, date de la dernière modification des lignes directrices, si celle-ci est plus tardive. Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu’à la fin de leur mandat.

En outre, les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions. Voir « Candidats à l’élection aux postes d’administrateurs – Présentation des candidats aux postes d’administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d’administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs puisqu’il n’est pas rémunéré pour ses fonctions d’administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des hauts dirigeants ».

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui, de 2016 à 2018, était administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») en septembre 2016, et qui, de 2012 à janvier 2023, était administrateur de Mastermind Toys, laquelle a obtenu la protection de la LACC en novembre 2023;
- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui, de 2005 à 2019, était administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite aux États-Unis et a demandé la protection de la LACC au Canada en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, était administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite aux États-Unis en juin 2017 et a demandé la protection de la LACC au Canada en janvier 2019.

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice 2025, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Pour l'exercice 2025, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »)
- Patrick Bui, chef de la direction financière (le « chef de la direction financière »)
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation (la « chef de l'exploitation »)
- Nicolas Hien, chef de la direction informatique (le « chef de la direction informatique »)
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations (le « PVP Importations »)

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le CRHR, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme. Par conséquent, une partie importante de la rémunération directe totale des hauts dirigeants est liée à l'atteinte d'objectifs de rendement ambitieux mais réalisables. Cette approche en matière de rémunération reflète l'engagement de la Société à veiller à ce que la politique de rémunération des hauts dirigeants soit fondée sur une philosophie de rémunération au rendement et sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR procède chaque année à l'examen des objectifs, des stratégies et des régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice ainsi que des résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés. Le CRHR demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. En fonction des recommandations faites par le CRHR, le conseil d'administration approuve les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, ainsi que les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés.

Chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les attributions au titre du régime incitatif à long terme (le « RILT »), décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », est également examiné annuellement par le CRHR pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et appropriés et ils entrent en vigueur pour l'exercice en cours.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice 2025, la Société a retenu les services de Gallagher afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Le mandat que le CRHR a confié à Gallagher à l'exercice 2025 visait :

- (i) l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (au sens ci-après);
- (ii) l'examen et l'analyse comparative de la répartition et des mesures utilisées dans la conception du régime incitatif à long terme et du régime incitatif à court terme de la Société.

Les données du marché recueillies par Gallagher constituaient l'un des nombreux éléments de l'analyse annuelle de la rémunération faite par le CRHR. Bien que le CRHR reçoive des conseils indépendants externes, il se fonde également sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour les exercices 2025 et 2024, Gallagher et les membres de son groupe ont facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	136 488 \$	80 109 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	0 \$	457 181 \$
Total des honoraires facturés	136 488 \$	537 290 \$

- ⁽¹⁾ Représentent les honoraires facturés par Four Corners Group, cabinet situé à Toronto, pour les services de recrutement mandatés directement par la direction de la Société. Four Corners Group a été acquise par Arthur J. Gallagher & Co. en juillet 2022, qui est également propriétaire de PCI Compensation Consulting Inc. (aujourd'hui appelée Gallagher). La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Four Corners Group par le CRHR ni par le conseil d'administration. Four Corners Group n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Chaque année, le CRHR compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les secteurs d'activités, la portée géographique et les caractéristiques financières (notamment les produits d'exploitation, la capitalisation boursière, la croissance et la rentabilité) sont semblables à celles de la Société. Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance. Les sociétés qui composent le groupe de référence font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison du rendement et de la rémunération.

Le groupe de référence utilisé aux fins de l'analyse comparative de la rémunération accordée aux hauts dirigeants et aux administrateurs pour l'exercice 2025 était composé des sociétés suivantes :

Groupe de référence

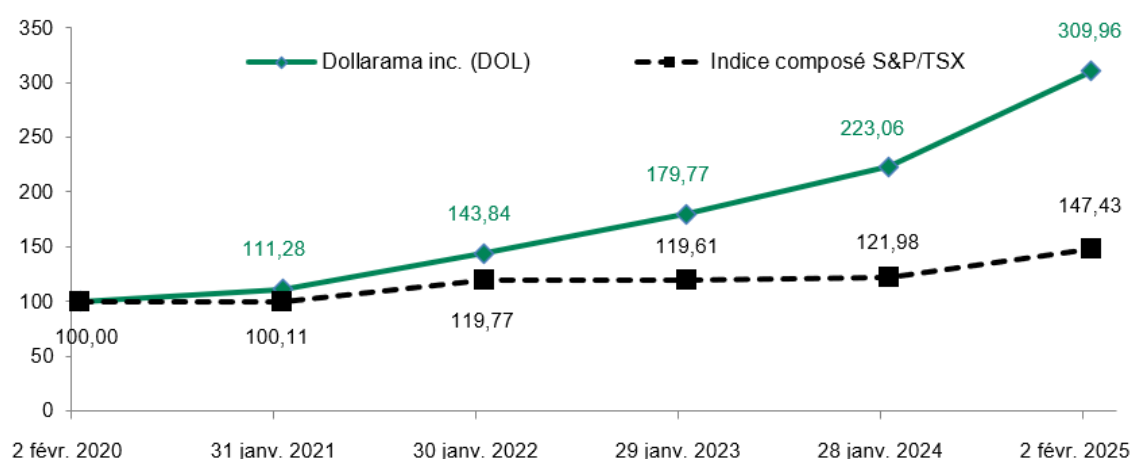
Alimentation Couche-Tard inc.	lululemon athletica, inc.
Aritzia Inc.	Metro inc.
BRP inc.	Québecor inc.
Burlington Stores, Inc.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Canada Goose Holdings Inc.	Saputo inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Stella-Jones Inc.
Dollar Tree, Inc.	TFI International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Transcontinental inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.

Le CRHR examine et révise régulièrement la composition du groupe de référence. En septembre 2024, avec les conseils de Gallagher et selon ses recommandations, le CRHR a procédé à un examen du groupe de référence. À la fin du processus d'examen, le CRHR a adopté un nouveau groupe de référence qui sera utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération accordée aux hauts dirigeants et aux administrateurs pour l'exercice 2026.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le tableau et le graphique suivant illustrent le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 2 février 2020 au 2 février 2025.

	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022	29 janvier 2023	28 janvier 2024	2 février 2025
RTA de Dollarama	100,00 \$	111,28 \$	143,84 \$	179,77 \$	223,06 \$	309,96 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	100,11 \$	119,77 \$	119,61 \$	121,98 \$	147,43 \$



La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RTA entre le 2 février 2020 et le 2 février 2025. En effet, les actions de la Société ont eu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant cette période de cinq ans.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 93,8 % entre le 2 février 2020 et le 2 février 2025. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 209,96 %. Compte tenu de ce qui précède, le conseil est d'avis que la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés au cours de ces exercices.

	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022	29 janvier 2023	28 janvier 2024	2 février 2025
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	9,7 millions de dollars	13,4 millions de dollars	15,9 millions de dollars ⁽¹⁾	19,6 millions de dollars	20,3 millions de dollars ⁽²⁾	18,8 millions de dollars
RTA de Dollarama	100,00 \$	114,17 \$	147,32 \$	177,44 \$	225,42 \$	309,96 \$

⁽¹⁾ Même si Michael Ross était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice 2022 (défini ci-après), sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés de la Société dont la rémunération annuelle totale était utilisée pour le présent tableau. Compte tenu de la rémunération annuelle de Michael Ross, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2022 s'élevait à 16,5 millions de dollars.

⁽²⁾ Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, J.P. Towner, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien. Même si Patrick Bui était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice 2024, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés de la Société dont la rémunération annuelle totale était utilisée pour le présent tableau et compte tenu du fait qu'il a été membre de la haute direction visé pendant seulement six semaines au cours de l'exercice 2024. En tenant compte de la rémunération annuelle de Patrick Bui, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2024 s'élevait à 21,5 millions de dollars.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice 2025 sont décrits ci-après.

Élément de la rémunération	Accent	But	Forme	Période de rendement
Rémunération directe				
Salaire de base (fixe)		Offrir une rémunération fixe concurrentielle fondée sur l'ampleur du rôle, les compétences, l'expérience et la concurrence sur le marché	Espèces	1 an
Prime incitative variable	Court terme	La prime annuelle permet de récompenser la rentabilité annuelle, la croissance et les objectifs liés aux facteurs ESG	Espèces	1 an
	Long terme	Ces régimes incitatifs motivent les membres de la haute direction visés à créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme	Options	Jusqu'à 10 ans
			UAR	3 ans
Rémunération indirecte				
Régime de retraite à cotisations définies		Contribuer à la sécurité financière après le départ à la retraite	Régime de retraite	Retraite

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le CRHR examine généralement la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le poste occupé, sont également examinés par le CRHR pour établir les salaires de base. Le salaire de base est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale du membre de la haute direction visé corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le CRHR peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Incitatifs à court terme

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Les primes des membres de la haute direction visés sont fixées après la clôture de chaque exercice par le CRHR conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration. Pour l'exercice 2025, la structure de la prime est demeurée conforme à celle des années antérieures, sauf pour l'ajout d'un élément lié aux facteurs ESG.

Prime cible individuelle

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »).

Membre de la haute direction visé	Prime cible
Neil Rossy, chef de la direction	150 %
Patrick Bui, chef de la direction financière	75 %
Johanne Choinière, chef de l'exploitation	75 %
Nicolas Hien, chef de la direction informatique	75 % ⁽¹⁾
Geoffrey Robillard, PVP Importations	s. o. ⁽²⁾

⁽¹⁾ Outre sa prime annuelle à titre de chef de la direction informatique, Nicolas Hien a droit à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, en fonction d'une cible de 75 % de son salaire de base dans cette autre fonction. Voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

⁽²⁾ La prime cible de Geoffrey Robillard a été fixée à 500 000 \$ pour l'exercice 2025.

Mesures de rendement

Pour l'exercice 2025, le CRHR a tenu compte de leviers clés de la stratégie ESG et de croissance de la Société pour calculer la prime du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique, à savoir la croissance annuelle du BAIIA (la « croissance du BAIIA »), la croissance annuelle des ventes des magasins comparables (la « croissance des ventes des magasins comparables »), le nombre net de nouveaux magasins (le « nombre de magasins ») ouverts au cours de l'exercice (la « croissance du nombre de magasins ») et l'atteinte des objectifs ESG (collectivement, les « objectifs ESG »), chacun mesuré en fonction d'une cible fixée par le CRHR au début de l'exercice.

Pour l'exercice 2025, le CRHR a fixé les cibles suivantes pour la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et la croissance du nombre de magasins.

Exercice 2025 Cible au titre de la croissance du BAIIA	Exercice 2025 Cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables	Exercice 2025 Cible au titre de la croissance du nombre de magasins
8 %	4 %	65 nouveaux magasins (nombre net)

La « cible au titre de la croissance du BAIIA », la « cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables » et la « cible au titre de la croissance du nombre de magasins » ont représenté respectivement 60 %, 20 % et 15 % de la prime cible. Les objectifs ESG, qui sont décrits plus en détail ci-dessous, ont représenté les 5 % restants de la prime cible.

— Le **BAIIA** correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements, et comprend la

quote-part revenant à la Société du résultat net de sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2025, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable. La **croissance du BAIIA** est un ratio non conforme aux PCGR qui représente l'augmentation du BAIIA, en pourcentage, par rapport au BAIIA de l'année précédente.

- Le **croissance des ventes des magasins comparables** est une mesure financière supplémentaire. Elle représente l'augmentation ou la diminution, selon le cas, en pourcentage des ventes des magasins de Dollarama ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis. Les ventes des magasins comparables sont une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et de la taille moyenne des opérations, deux indicateurs importants de la réussite d'une entreprise dans le secteur de la vente au détail.
- Le **nombre net de nouveaux magasins** représente le nombre total de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins relocalisés et déduction faite des fermetures de magasins.

Les objectifs ESG pour l'exercice 2025 ont été établis conformément au plan d'affaires de la Société et à sa stratégie ESG et climatique en évolution, et visent à encourager les priorités qui, en plus des objectifs de croissance et de rendement servant à établir la prime annuelle des membres de la haute direction visés, sont essentielles au succès à long terme de la Société. Les objectifs ESG pour l'exercice 2025 reposaient sur trois leviers clés, à savoir : (1) la mobilisation des employés, (2) la satisfaction de la clientèle et (3) les initiatives climatiques.

L'atteinte d'objectifs ESG a été déterminée d'après la réussite de la mise en œuvre des initiatives précises de chaque levier (chacune étant appelée une « initiative ESG »), fixées par le CRHR au début de l'exercice. Le CRHR considère que les initiatives établies à l'égard des objectifs ESG pour l'exercice 2025 ont encouragé les membres de la haute direction visés à se concentrer sur divers efforts qui devraient avoir des effets positifs sur les parties prenantes et les activités de la Société. Ces cibles représentent des objectifs pertinents et significatifs qui peuvent être évalués objectivement et arrimés au plan d'affaires de la Société et à sa stratégie ESG et climatique en évolution.

Méthodologie de paiement

Si la Société atteint chacune des trois cibles, soit la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique recevront 95 % de leur prime cible respective. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur à une ou plusieurs des cibles applicables, la quote-part correspondante de la prime cible du membre de la haute direction visé sera établie en fonction d'une échelle mobile plafonnée, sous réserve des seuils décrits ci-dessous. Si le seuil d'une mesure n'est pas atteint, le paiement pour cette mesure est nul. L'atteinte de chaque cible est examinée et établie indépendamment.

Vous trouverez dans le tableau suivant les seuils clés des échelles mobiles utilisées pour établir la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, composantes des primes cibles du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique pour l'exercice 2025.

Échelle mobile pour la croissance du BAIIA de l'exercice 2025 60 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance des ventes des magasins comparables de l'exercice 2025 20 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance du nombre de magasins de l'exercice 2025 15 % de la prime cible	
Croissance du BAIIA	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance des ventes des magasins comparables	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance du nombre de magasins	Paiement (en pourcentage de la prime cible)
0 %	0 %	<0 %	0 %	45	0 %
8 %	60 %	4 %	20 %	65	15 %
13 %	120 %	9 %	40 %	≥85	30 %
≥18 %	180 %	14 %	60 %		
		≥19 %	80 %		

La cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins représentent des objectifs ambitieux qui favorisent une croissance durable à long terme du rendement organisationnel et opérationnel. Elles sont fixées à un niveau stimulant et ambitieux et sont atteignables moyennant des efforts importants de la part de la direction et une exécution disciplinée. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents afin de déterminer les primes à accorder aux membres de la haute direction visés s'il juge que les circonstances le justifient.

Pour l'exercice 2025, chaque objectif ESG a été conçu en fonction d'un objectif ESG pouvant être atteint ou non, de sorte que, si l'initiative pertinente sous-jacente à chaque objectif ESG est mise en œuvre, le paiement lié à cet objectif ESG sera de 100 %. Le rendement par rapport aux initiatives ESG et aux objectifs ESG dans l'ensemble est examiné et recommandé au conseil d'administration par le CRHR. Si toutes les initiatives ESG sont mises en œuvre, les membres de la haute direction visés reçoivent les 5 % restants de leur prime cible respective.

Primes réelles

Pour l'exercice 2025 :

- le BAIIA a augmenté de 14 % par rapport à l'exercice précédent;
- les ventes des magasins comparables ont augmenté de 4,6 % par rapport à l'exercice précédent;
- la Société a ouvert 65 nouveaux magasins sur une base nette;
- les membres de la haute direction visés ont mis en œuvre les trois initiatives ESG établies à l'égard des objectifs ESG.

Voici donc le montant versé pour chaque mesure, calculé en pourcentage de la prime cible totale, pour le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique :

				Croissance du BAIIA 60 %	Croissance des ventes des magasins comparables 20 %	Croissance du nombre de magasins 15 %	Objectifs ESG 5 %	Prime totale	
	Salaire de base		Prime cible	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	
N. Rossy Chef de la direction	1 407 404 \$	150 %	2 111 105 \$	132,1 %	22,3 %	15 %	5 %	174,4 %	3 681 768 \$
P. Bui Chef de la direction financière	500 000 \$	75 %	375 000 \$	132,1 %	22,3 %	15 %	5 %	174,4 %	654 000 \$
J. Choinière Chef de l'exploitation	714 546 \$	75 %	535 910 \$	132,1 %	22,3 %	15 %	5 %	174,4 %	934 626 \$
N. Hien Chef de la direction informatique	397 963 \$	75 %	298 472 \$ ⁽¹⁾	132,1 %	22,3 %	15 %	5 %	174,4 %	520 536 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 159 019 \$ US (217 570 \$), représentant environ 111 % de son salaire de base pour ce rôle, somme qui lui a été versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.

Geoffrey Robillard, PVP Importations, a reçu sa prime cible de 500 000 \$ (représentant environ 30 % de son salaire de base), dont le paiement n'était pas fondé sur l'atteinte des mesures décrites ci-dessus, mais plutôt sur le rendement individuel, tel qu'il a été déterminé par le CRHR, sur la recommandation du chef de la direction.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le CRHR estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, dont les valeurs sont directement liées au cours des actions ordinaires de la Société, constituent un élément important de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et devraient représenter une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Elles permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés.

Le RILT se compose d'une combinaison appropriée d'options et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR »). Les attributions au titre du RILT sont faites de façon à ce que les UAR représentent en tout temps au moins 50 % de la valeur en dollars cible des attributions au titre du RILT.

Principaux attributs des éléments du RILT

Le tableau suivant présente un résumé des principaux attributs de chaque élément du RILT.

	Options d'achat d'actions	UAR
Participants admissibles	Employés, dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾	Employés et dirigeants
Lien avec la stratégie d'entreprise	→ Encourager le succès financier et la croissance à long terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires	→ Encourager le succès financier et la croissance à moyen terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires
Fourchette de paiement (en % de l'attribution)	Les paiements dépendent de la différence entre le prix d'exercice et le cours au moment de l'exercice	0 % à 200 %
Durée	10 ans	3 ans
Type d'acquisition des droits	Proportionnellement chaque année sur 5 ans à chaque anniversaire de l'attribution	Acquisition en bloc à la fin d'une période de 3 ans
Critères d'acquisition des droits	Acquisition liée à l'écoulement du temps	Acquisition liée à l'atteinte des objectifs de rendement établis au moment de l'attribution
Modes de paiement	Actions ordinaires nouvellement émises	Espèces, actions ordinaires achetées sur le marché libre ou une combinaison des deux

⁽¹⁾ Bien que les administrateurs non dirigeants soient admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options, la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants a été effectuée le 8 avril 2014. Les administrateurs se voient désormais attribuer des UAD au lieu d'options.

Options d'achat d'actions

Le CRHR estime que les options d'achat d'actions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (en sa version récemment modifiée et mise à jour le 14 février 2025, le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Au total, 43 615 158 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le CRHR aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 15 avril 2025, des options visant au total 13 705 518 actions pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options.

Unités d'actions liées au rendement

Le CRHR estime que les UAR constituent un élément important du RILT puisqu'elles encouragent la direction à réaliser les objectifs de rendement clés qui créent de la valeur pour la Société et ses actionnaires. Les UAR ont également l'avantage de réduire le nombre d'options attribuées chaque année et, par le fait même, l'effet dilutif éventuel pour les actionnaires.

Le CRHR est chargé d'approuver les attributions annuelles au titre du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société d'abord adopté le 30 mars 2021 (en sa version récemment modifiée et mise à jour le 14 février 2025, le « régime d'UAR »), ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables. Une description détaillée des modalités et conditions rattachées aux UAR attribuées aux termes du régime d'UAR figure à la rubrique « Régime d'unités d'actions liées au rendement ».

Pour les attributions qui ont été faites au cours des exercices 2022 à 2025, la mesure de rendement choisie est la croissance du bénéfice par action (« BPA »). Les droits aux UAR attribuées au cours de l'exercice 2022 ont été acquis et les attributions ont été réglées au cours de l'exercice 2025, comme il est indiqué à la rubrique « UAR de l'exercice 2022 » ci-après, et les droits aux UAR attribuées au cours des exercices 2023 à 2025 devraient être acquis au cours des exercices 2026 à 2028, respectivement, après la fin de la période de rendement applicable. Les objectifs de rendement ESG pour ces UAR ont été élaborés en tenant compte des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires confidentiels de la Société et de ses attentes en matière de rendement financier et opérationnel. Ils sont fixés à un niveau stimulant et ambitieux et sont atteignables moyennant des efforts importants de la part de la direction et une exécution disciplinée.

Les objectifs du BPA comportent un seuil, une cible et un plafond de rendement. Si l'objectif du BPA pour une attribution est atteint à la fin de la période de référence applicable, le paiement sera effectué à 100 %. Si le rendement du BPA tombe sous le seuil, aucun paiement ne sera versé. Pour le rendement compris entre le seuil et la cible et entre la cible et le plafond, l'acquisition des droits aux UAR est déterminée de façon linéaire. Si l'objectif du BPA est dépassé, les UAR seront payées à un taux allant jusqu'à 200 %. Les paiements sont plafonnés à 200 % dans le cadre du régime d'UAR de la Société.

UAR de l'exercice 2022

Les premières attributions aux termes du régime d'UAR ont été faites le 30 mars 2021 (les « UAR de l'exercice 2022 »), au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 (l'« exercice 2022 »). La période de rendement de trois ans pour les UAR de l'exercice 2022 s'est terminée le 28 janvier 2024 et, conformément aux modalités du régime d'UAR, les droits aux UAR de l'exercice 2022 ont été acquis à la date d'établissement de l'acquisition des droits (soit la date à laquelle le conseil d'administration s'est réuni pour approuver les résultats annuels de la Société pour l'exercice 2024 après la fin de la période de rendement de trois ans), en fonction de l'atteinte de l'objectif de croissance du BPA sur trois ans. La date d'établissement de l'acquisition des droits est tombée le 3 avril 2024 et les UAR ont été réglées au cours de l'exercice 2025. Voir « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».

UAR de l'exercice 2023

Conformément aux modalités du régime d'UAR, les droits aux UAR attribuées par la Société le 29 mars 2022 (les « UAR de l'exercice 2023 ») devaient être acquis à la date d'établissement de l'acquisition des droits (soit la date à laquelle le conseil d'administration s'est réuni pour approuver les résultats annuels de la Société pour l'exercice 2025 après la fin de la période de rendement de trois ans terminée le 2 février 2025), en fonction de l'atteinte de l'objectif de croissance du BPA sur trois ans. La date d'établissement de l'acquisition des droits est tombée le 2 avril 2025 et les UAR seront réglées au cours de l'exercice 2026. Par conséquent, les détails de l'acquisition des droits survenue et du paiement effectué

seront fournis dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société pour l'exercice 2026.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le régime d'options et le régime d'UAR sont gérés par le CRHR, qui approuve annuellement les attributions dans le cadre du programme global de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que des objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut.

Régime d'options à l'intention de la direction

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'options doivent remplir les conditions du régime d'options, du régime d'attributions annuelles et de la convention d'attribution correspondante. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'options.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options est calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, le prix d'exercice est déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Durée	10 ans à compter de la date d'attribution (sous réserve d'une durée abrégée en cas de changement dans la situation professionnelle, comme décrit ci-dessous, ou d'une prolongation en cas de période d'interdiction d'opérations).
Acquisition des droits	Les droits aux options attribuées sont acquis sur cinq ans par tranches de 20 % de l'attribution à la date anniversaire de leur attribution.
Limites aux attributions totales, individuelles et aux initiés	Le nombre total d'actions ordinaires : → réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; → émises à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; → (i) émises à des initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et (ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.
Expiration des options	Les options expirent à la première des éventualités suivantes à survenir : → la date à laquelle la durée des options expire; → 365 jours après le décès ou l'invalidité du titulaire d'options ou, dans le cas d'options attribuées à un ancien employé admissible⁽¹⁾ plus de six (6) mois avant son décès ou son invalidité, 60 mois; → 36 mois après le départ à la retraite du titulaire d'options ou, dans le cas d'options attribuées à un ancien employé admissible⁽¹⁾ plus de six (6) mois avant son départ à la retraite, 60 mois; → 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; → le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options.
Cessibilité	Les options ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions; par ailleurs, durant la vie du titulaire d'options, seul ce dernier peut les exercer.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement ou prendre une des mesures suivantes : → il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; → il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.
Cessation d'emploi	S'il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options sans motif sérieux, les options dont les droits ont été acquis à la date de la cessation d'emploi peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options pour un motif sérieux, les options sont annulées à la date de cessation d'emploi.

Modifications	L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes puissent être apportées : → une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options; → une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution, ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations; → une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options; → une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.
⁽¹⁾	Pour les besoins du régime d'options, par « ancien employé admissible », on entend un participant qui : (i) est un dirigeant ou un employé de la Société dont l'emploi prend fin pendant une période d'emploi actif en raison de son décès, de son invalidité ou de son départ à la retraite, (ii) si la cessation d'emploi découle de son départ à la retraite, a remis à la Société un avis écrit de sa retraite plus de six (6) mois avant son départ, (iii) est âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans et (iv) compte au moins vingt-cinq (25) années d'emploi actif au sein de la Société.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'UAR doivent remplir les conditions du régime d'UAR et de la convention d'attribution applicable. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'UAR.

Attributions	Les attributions sont généralement faites selon une somme en dollars. Le nombre d'UAR attribuées est basé sur : → la valeur en dollars de l'attribution; → le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse se terminant à la date d'attribution, et arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Équivalents de dividendes	Crédités en tant qu'UAR supplémentaires au même taux que celui des dividendes déclarés et versés à l'égard des actions ordinaires.
Établissement de mesures de rendement	Par le conseil d'administration, suivant l'évaluation et la recommandation du CRHR.
Période de rendement	La période de rendement s'étend sur trois (3) exercices, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les attributions sont faites.
Date d'acquisition des droits	Acquisition en bloc à une date suivant la fin de la période de rendement de 3 ans applicable, déterminée à la date d'attribution.
Païement	Les paiements vont de 0 % à 200 % du nombre d'UAR attribuées selon le rendement en fonction des critères fixés par le conseil d'administration.
Droits des titulaires d'UAR	Chaque UAR donne le droit à son titulaire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, de recevoir une (1) action ordinaire de la Société ou, à la seule discrétion du conseil, un équivalent en espèces ou une combinaison des deux, 30 jours après l'acquisition des droits.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées en espèces ou en actions ordinaires acquises sur le marché libre.
Cessibilité	Les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.
Changement de contrôle	Les droits aux UAR peuvent devenir entièrement acquis à compter de la date du changement de contrôle, au gré du conseil d'administration. Autrement, en cas de changement de contrôle, les UAR en cours dont les droits n'ont pas été acquis seront remplacées. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du participant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de l'atteinte des critères de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Décès	Tous les droits aux UAR sont immédiatement acquis selon un pourcentage d'acquisition de 100 % et les UAR sont réglées dans les 90 jours suivant le décès du titulaire.
Départ à la retraite/Invalidité	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement, sauf les UAR des anciens employés admissibles ⁽¹⁾ qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant la date de leur invalidité ou de leur départ à la retraite, pour lesquelles aucun calcul proportionnel n'est fait.
Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour un motif valable	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.

⁽¹⁾ Pour les besoins du régime d'UAR, par « ancien employé admissible », on entend un participant qui : (i) est un haut dirigeant ou un employé de la Société dont l'emploi prend fin pendant une période d'emploi actif en raison de son invalidité ou de son départ à la retraite, (ii) si la cessation d'emploi découle de son départ à la retraite, a remis à la Société un avis écrit de sa retraite plus de six (6) mois avant son départ, (iii) est âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans et (iv) compte au moins vingt-cinq (25) années d'emploi actif au sein de la Société.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société à l'intention des membres de la haute direction visés ont été conçues pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci.

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui sont actuellement en vigueur, chacun des membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction) doit avoir accumulé dans les cinq (5) années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé, des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à deux (2) fois son salaire de base annuel. Le chef de la direction doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Les UAR ne sont pas prises en compte pour calculer si le seuil minimal d'actionnariat est atteint.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants à la fin de l'exercice 2025. La Société évalue l'actionnariat le dernier jour de bourse de l'exercice et utilise le salaire de base en vigueur à cette date pour évaluer la conformité.

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Titres détenus à la fin de l'exercice 2025						Avoir total en multiple du salaire de base
		Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	
Neil Rossy Chef de la direction	5x	5 308 302	730 050 774	1 084 964	752 751	66 329 889	796 380 663	565,9x
Patrick Bui Chef de la direction financière	2x	—	—	26 104	3 510	158 922	158 922	0,3x ⁽²⁾
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2x	527 800	72 588 334	59 537	—	—	72 588 334	101,6x
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	2x	7	963	116 418	69 190	5 942 039	5 943 002	14,9x
Geoffrey Robillard PVP Importations	2x	328 000	45 109 840	—	—	—	45 109 840	27,3x

⁽¹⁾ D'après le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

⁽²⁾ Patrick Bui a jusqu'en décembre 2028 pour atteindre le seuil d'actionnariat requis.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le CNG. À la fin de l'exercice 2025, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus respectaient le seuil d'actionnariat applicable aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, à l'exception de Patrick Bui, qui a jusqu'en décembre 2028 pour atteindre le seuil d'actionnariat requis.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le CRHR a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice 2025 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Vous trouverez ci-dessous une liste des éléments que le CRHR a relevés dans le cadre de son évaluation des risques, qui favorisent l'atteinte des objectifs en matière d'atténuation des risques et de surveillance efficace du comité.

Ce que nous faisons

- Maintenir un CRHR composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement des responsabilités du comité.
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant.
- Concevoir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui offre une combinaison bien équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme.
- Maintenir une philosophie de rémunération au rendement selon laquelle une partie raisonnable de la rémunération des hauts dirigeants est « à risque » et liée au rendement par rapport à des mesures prédéfinies qui tiennent compte de la stratégie commerciale de la Société et de la création d'une valeur actionnariale (soit, dans le cas du programme de rémunération incitative à court terme de la Société, la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables, la croissance du nombre de magasins et les objectifs ESG et, dans le cas des attributions incitatives à long terme de la Société, le BPA).

- Effectuer un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants pour s'assurer qu'elle respecte en tout temps les principes de saine gestion des risques et de gouvernance, qu'elle soit pertinente et efficace et qu'elle concorde avec les objectifs de rémunération de la Société et les intérêts des actionnaires.
- Comparer les programmes de rémunération et de primes avec ceux des sociétés du groupe de référence.
- Établir des objectifs ambitieux pour les attributions d'incitatifs annuels et à long terme chaque année qui sont conformes au profil de risque de la Société et qui encouragent suffisamment les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de l'entreprise.
- Utiliser des échelles mobiles pour attribuer la rémunération incitative à court terme (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes).
- Plafonner les paiements à 200 % aux termes du régime d'UAR de la Société.
- Maintenir une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options accordées par la Société.
- Maintenir une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit aux initiés de négocier les titres de la Société d'après des renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction d'opérations et d'effectuer des ventes à découvert, des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions. Les initiés doivent également obtenir une autorisation préalable avant d'effectuer une opération sur les titres de la Société.
- Maintenir les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les hauts dirigeants à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société.
- Maintenir une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers.
- Veiller à ce que les programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.
- Maintenir un code de conduite et d'éthique à l'intention des employés, des hauts dirigeants et des administrateurs afin d'assurer la protection des biens et d'aider les gens à agir de manière responsable et conforme à l'éthique.

Ce que nous ne faisons pas

- Aucune prime versée lorsque le rendement est inférieur au seuil.
- Aucune augmentation garantie de la rémunération dans les contrats de travail des hauts dirigeants.
- Aucune modification du prix ni aucun antidatage ou échange d'options ou d'autres incitatifs à long terme.
- Aucune prise en compte d'UAR ou d'options dont les droits ne sont pas acquis aux fins du respect des exigences en matière d'actionnariat.
- Aucune disposition en matière de changement de contrôle à déclencheur unique dans les contrats de travail.
- Aucune indemnité de départ excessive versée aux hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi.
- Aucune couverture des titres de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, la rémunération incitative annuelle a été attribuée en fonction du degré d'atteinte des mesures de rendement établies par le CRHR au début de l'exercice, c'est-à-dire les cibles au titre de la croissance du BAIIA, des ventes des magasins comparables, du nombre net de nouveaux

magasins et des initiatives ESG. Sauf dans de rares situations, le CRHR et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes (notamment en réalisant un examen serré du calcul de chacune des mesures de rendement à la lumière des circonstances exceptionnelles), ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du CRHR, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le CRHR a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et de ses actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2025, l'exercice 2024 et l'exercice 2023.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽³⁾ (\$)			
Neil Rossy Chef de la direction	2025	1 407 404	2 498 063	2 498 141	3 681 768	20 391	—	10 105 767
	2024	1 362 443	2 418 274	2 418 329	5 211 344	13 337	—	11 423 727
	2023	1 316 370	2 336 554	2 336 546	4 620 459	18 000	—	10 627 929
Patrick Bui Chef de la direction financière	2025	500 000	312 495	312 478	654 000	17 687	—	1 796 660
	2024	57 534 ⁽⁵⁾	—	500 000 ⁽⁶⁾	110 034 ⁽⁷⁾	1 442	500 000 ⁽⁸⁾	1 169 010
	2023	—	—	—	—	—	—	—
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2025	714 546	446 517	446 579	934 626	18 350	—	2 560 618
	2024	691 719	432 312	432 320	1 322 914	14 540	—	2 893 805
	2023	668 328	417 650	417 688	1 172 916	16 715	—	2 693 297
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	2025	593 975 ⁽⁹⁾	430 546	430 616	738 109 ⁽¹⁰⁾	17 481	—	2 210 727 ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾
	2024	523 532 ⁽¹¹⁾	378 558	378 550	956 265 ⁽¹²⁾	15 266	—	2 252 171 ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾
	2023	461 700 ⁽¹³⁾	323 052	323 098	632 362 ⁽¹⁴⁾	16 004	—	1 756 216 ⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾
Geoffrey Robillard PVP Importations	2025	1 655 052	—	—	500 000	21 121	—	2 176 173
	2024	1 602 180	—	—	500 000	12 907	—	2 115 087
	2023	1 548 000	—	—	500 000	18 459	—	2 066 459

⁽¹⁾ Les montants de cette colonne correspondent à la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution, un paiement de 100 % a été présumé, ce qui est conforme à la méthode d'évaluation utilisée aux fins comptables. Pour l'exercice 2023, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 29 mars 2022, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (73,7898 \$). Pour l'exercice 2024, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 28 mars 2023, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de

cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (81,4453 \$). Pour l'exercice 2025, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 3 avril 2024, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (111,6852 \$). La valeur des attributions fondées sur des actions est légèrement inférieure à celle des attributions fondées sur des options, car seules les UAR entières sont attribuées conformément aux modalités du régime d'UAR.

- (2) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution de l'exercice 2025	Attribution du 22 déc. 2023 « options de M. Bui »	Attribution de l'exercice 2024	Attribution de l'exercice 2023
Taux d'intérêt sans risque	3,6 %	3,2 %	2,9 %	2,4 %
Durée prévue	6,1 ans	6,1 ans	6,1 ans	6,1 ans
Volatilité prévue	25,7 %	25,3 %	26,3 %	25,7 %
Rendement en dividendes	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	35,68 \$	28,51 \$	25,41 \$	21,72 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- (3) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (4) Pour l'exercice 2025, l'exercice 2024 et l'exercice 2023, aucun des membres de la haute direction visés (à l'exception de Patrick Bui) n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total. Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur le montant compris dans « Autre rémunération » pour M. Bui au cours de l'exercice 2024.
- (5) Représente le salaire de base réellement reçu par Patrick Bui entre le 18 décembre 2023, date de prise d'effet de sa nomination à titre de chef de la direction financière de la Société, et la fin de l'exercice 2024. Son salaire de base annualisé pour l'exercice 2024 est de 500 000 \$. Patrick Bui n'était pas au service de la Société au cours de l'exercice 2023 et n'a donc pas été rémunéré par la Société pour cet exercice.
- (6) Le 22 décembre 2023, dans le cadre de sa nomination et de son embauche au sein de la Société en tant que chef de la direction financière avec prise d'effet le 18 décembre 2023, 17 550 options ayant un prix d'exercice de 92,2531 \$ par option ont été attribuées à Patrick Bui (les « options de M. Bui »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Bui sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 15 avril 2025, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Bui représentait moins de 0,01 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (7) Représente la prime annuelle réellement reçue par Patrick Bui, calculée au prorata en fonction de sa date d'embauche du 18 décembre 2023.
- (8) Représente la prime de signature et de fidélisation versée à Patrick Bui dans le cadre de la signature de son contrat de travail avec la Société. Si M. Bui quitte son emploi avant que ne se soient écoulés vingt-quatre (24) mois suivant sa date d'entrée en fonction, cette prime doit être remboursée intégralement.
- (9) Comprend une somme de 143 260 \$ US (196 012 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.
- (10) Comprend une somme de 159 019 \$ US (217 570 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 111 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.
- (11) Comprend une somme de 133 900 \$ US (171 392 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,28.
- (12) Comprend une somme de 220 935 \$ US (282 797 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 165 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,28.
- (13) Comprend une somme de 117 000 \$ US (152 100 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,30.
- (14) Comprend une somme de 124 200 \$ US (161 460 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 115 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,30.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options et le nombre d'UAR en cours aux termes du régime d'UAR à la fin de l'exercice 2025.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
		Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	
N. Rossy	28 mars 2018	180 000	51,2533	28 mars 2028	15 529 800	—	—	—
Chef de la direction	27 mars 2019	180 000	38,1706	27 mars 2029	17 884 692	—	—	—
	9 juin 2020	300 000	46,7994	9 juin 2030	27 219 180	—	—	—
	30 mars 2021	150 000	56,5025	30 mars 2031	12 154 125	—	—	—
	29 mars 2022	107 181	73,7898	29 mars 2032	6 831 738	31 945	8 786 656 ⁽⁵⁾	—
	28 mars 2023	99 397	81,4453	28 mars 2033	5 574 651	29 848	4 104 995 ⁽⁴⁾	—
	3 avril 2024	68 386	111,6852	3 avril 2034	1 767 422	22 414	3 082 597 ⁽⁴⁾	—
P. Bui	22 déc. 2023	17 550 ⁽⁶⁾	92,2531	22 déc. 2033	794 610	—	—	—
Chef de la direction financière	3 avril 2024	8 554	111,6852	3 avril 2034	221 076	2 803	385 497 ⁽⁴⁾	—
J. Choinière	9 juin 2020	10 800	46,7994	9 juin 2030	979 890	—	—	—
Chef de l'exploitation	30 mars 2021	10 800	56,5025	30 mars 2031	875 097	—	—	—
	29 mars 2022	11 496	73,7898	29 mars 2032	732 757	5 710	1 570 582 ⁽⁵⁾	—
	28 mars 2023	14 216	81,4453	28 mars 2033	797 300	5 335	733 723 ⁽⁴⁾	—
	3 avril 2024	12 225	111,6852	3 avril 2034	315 953	4 006	550 945 ⁽⁴⁾	—
N. Hien	28 mars 2018	12 000	51,2533	28 mars 2028	1 035 320	—	—	—
Chef de la direction informatique	27 mars 2019	12 000	38,1706	27 mars 2029	1 192 313	—	—	—
	9 juin 2020	30 000	46,7994	9 juin 2030	2 721 918	—	—	—
	30 mars 2021	20 250	56,5025	30 mars 2031	1 640 807	—	—	—
	29 mars 2022	14 821	73,7898	29 mars 2032	944 694	4 417	1 214 842 ⁽⁵⁾	—
	28 mars 2023	15 559	81,4453	28 mars 2033	872 622	4 672	642 540 ⁽⁴⁾	—
	3 avril 2024	11 788	111,6852	3 avril 2034	304 659	3 863	531 278 ⁽⁴⁾	—
G. Robillard	—	—	—	—	—	—	—	—
PVP Importations	—	—	—	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte du fractionnement d'actions en 2018.

⁽²⁾ Selon le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

⁽³⁾ Comprend des équivalents de dividendes en UAR portés au crédit des comptes des membres de la haute direction visés au cours des exercices 2023, 2024 et 2025.

⁽⁴⁾ Cette valeur correspond à un paiement de 100 %, soit 100 % du nombre total d'UAR attribuées à la date d'attribution (majorées des équivalents de dividendes), multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Cette valeur n'a pas été et ne sera peut-être jamais réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de l'atteinte des critères de rendement des UAR et de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR dont les droits ont été acquis. Voir « Analyse de la rémunération – Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme ».

⁽⁵⁾ Le 2 avril 2025, le CRHR a confirmé que le rendement atteint à la fin de la période de rendement pour les UAR de l'exercice 2023 correspond à un paiement de 200 %. Par conséquent, la valeur indiquée reflète le paiement de 200 % applicable, soit 200 % du nombre

total d'UAR attribuées à la date d'attribution (majorées des équivalents de dividendes), multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (137,53 \$) le 31 janvier 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Le gain réel dépendra de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR de l'exercice 2023, qui aura lieu à l'exercice 2026. Voir « Analyse de la rémunération – UAR de l'exercice 2023 ».

- (6) Représente les options de M. Bui. Au 15 avril 2025, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Bui représentait moins de 0,01 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2025.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2025 ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2025 ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice 2025 (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	9 408 255	8 089 035	3 681 768
Patrick Bui Chef de la direction financière	168 013	—	654 000
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1 979 397	1 455 926	934 626
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	956 877	1 091 870	520 536 ⁽³⁾
Geoffrey Robillard PVP Importations	—	—	500 000

(1) Valeur correspondant à la différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Valeur correspondant au nombre d'UAR dont les droits sont acquis, multiplié par le pourcentage de paiement applicable (soit 200 %), multiplié par le cours d'ouverture des actions ordinaires à la date d'acquisition des droits, soit 98,66 \$ le 29 janvier 2024.

(3) Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 159 019 \$ US (217 570 \$), représentant environ 111 % de son salaire de base pour ce rôle, somme qui lui a été versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé.

Salaire de base	Démission Extinction du droit	Retraite Extinction du droit	Congédiement pour un motif sérieux Extinction du droit	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
				Pour le chef de la direction, la chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique, 24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux).
				Pour le chef de la direction financière, jusqu'au troisième anniversaire de sa nomination, 12 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
				maintien du salaire ou de somme forfaitaire, au gré de l'employeur, ou 12 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux). Ne s'applique pas au PVP Importations.
Prime annuelle	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus. Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.
Options	Les options dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées	<i>S'il ne s'agit pas d'un ancien employé admissible</i> – les options dont les droits sont acquis à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 36 mois suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées à la date du départ à la retraite. <i>S'il s'agit d'un ancien employé admissible</i> – l'acquisition des droits aux options dont les droits ne sont pas acquis et qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant le départ à la retraite se poursuit jusqu'à 60 mois après la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité. Les options dont les droits ne sont pas acquis moins de six (6) mois avant la date du départ à la retraite sont annulées à la date du départ à la retraite.	Perdues et annulées à la date du congédiement	Les options dont les droits sont acquis à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées à la date du congédiement.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
UAR	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées	<i>S'il ne s'agit pas d'un ancien employé admissible – les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.</i> <i>S'il s'agit d'un ancien employé admissible – l'acquisition des droits aux UAR qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant la date du départ à la retraite se poursuit jusqu'à la fin de la période de rendement et sont réglées sans rajustement proportionnel.</i> Les UAR dont les droits ne sont pas acquis qui ont été attribuées moins de six (6) mois avant la date du départ à la retraite sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées après la fin de la période de rendement.	Perdues et annulées à la date du congédiement	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont perdues et annulées.
Régime de retraite	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire
Autre	s. o.	s. o.	s. o.	En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le PVP Importations a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le PVP Importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes du régime d'options, du régime d'UAR, du code de conduite et de leurs contrats de travail. Plus particulièrement, les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois ou 12 mois, selon le cas, suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du PVP Importations contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi.

Aucun des contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés de la Société ne prévoit de paiement qui dépend d'un changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, aucun avantage ne serait conféré à un membre de la haute direction visé autre que ceux qui seraient par ailleurs prévus par une entente usuelle en matière d'indemnité de départ. Un membre de la haute direction visé ne peut

recevoir de paiement à la suite d'un changement de contrôle qu'en cas de « déclenchement à double condition », c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé après un changement de contrôle. En outre, les paiements sont déterminés au cas par cas, compte tenu des circonstances particulières. Aux termes du régime d'options et du régime d'UAR de la Société, le conseil d'administration peut prendre un certain nombre de mesures relativement aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dans le cadre d'un changement de contrôle, comme devancer l'acquisition des droits non acquis à ces attributions ou annuler les attributions en cours en échange d'attributions de remplacement.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le dernier jour de l'exercice 2025.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Neil Rossy				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 814 808 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	L'acquisition des droits se poursuit pendant au plus 60 mois ⁽³⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	100 % des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Patrick Bui				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	500 000 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Johanne Choinière				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 429 092 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Nicolas Hien				
Chef de la direction informatique				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	795 926 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Geoffrey Robillard				
PVP Importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Néant ⁽⁵⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$

- (1) Malgré la cessation d'emploi à la fin de l'exercice 2025 à la suite d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, tous les membres de la haute direction visés seraient encore admissibles à recevoir la prime annuelle gagnée pour l'exercice 2025, payable en avril 2025, qui est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».
- (2) Les options dont les droits étaient acquis à la fin de l'exercice 2025 seraient demeurées susceptibles d'être exercées en cas de cessation d'emploi à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, comme l'explique le tableau qui commence à la page 51, et elles auraient représentées les montants suivants : 158 922 \$ pour Patrick Bui, 0 \$ pour Johanne Choinière et 5 942 039 \$ pour Nicolas Hien. Voir le tableau qui commence à la page 51 pour une description du traitement des options de chaque membre de la haute direction visé au moment de la démission, du départ à la retraite, du congédiement pour un motif sérieux, du congédiement sans motif sérieux ou du congédiement déguisé, et voir « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur les options détenues par chaque membre de la haute direction visé.
- (3) Le traitement suppose que le membre de la haute direction visé est un ancien employé admissible aux termes du régime d'options et du régime d'UAR.
- (4) Voir les notes 4 et 5 à la rubrique « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur la valeur estimative des UAR.
- (5) Geoffrey Robillard ne détient aucune UAR.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice 2025.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite à la fin de l'exercice 2025.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice 2025 (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2025 ⁽¹⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	398 793	20 391	522 374
Patrick Bui Chef de la direction financière	2 953	17 687	44 424
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	294 586	18 350	399 195
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	329 451	17 481	447 135
Geoffrey Robillard PVP Importations	339 660	21 121	436 466

(1) Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, à la fin de l'exercice 2025, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	1 758 733	60,01 \$	15 605 998
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M. Bui ⁽¹⁾	17 550	92,25 \$	S. o.
Total	1 776 283		

⁽¹⁾ Le 22 décembre 2023, les options de M. Bui ont été attribuées à Patrick Bui à titre d'attribution incitative dans le cadre de sa nomination et de son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière avec prise d'effet le 18 décembre 2023. Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Bui sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options.

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 15 avril 2025, 28 049 881 actions au total avaient été émises aux termes du régime d'options, des options visant au total 1 859 759 actions demeuraient en cours, soit 0,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, et des options visant au total 13 705 518 actions pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, des options visant au total 17 550 actions (soit les options de M. Bui) demeuraient en cours, représentant moins de 0,01 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice 2025 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement du capital des options ⁽²⁾
2025	166 670	279 824 856	0,0596 %
2024	264 885 ⁽²⁾	283 074 166	0,0936 %
2023	252 435	289 412 183	0,0872 %

⁽¹⁾ Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

⁽²⁾ Ce nombre comprend les options de M. Bui.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices. C'est aussi le cas pour les UAR en cours pour les trois derniers exercices.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

À la fin de l'exercice 2025, la Société louait 19 magasins, cinq entrepôts, ainsi que son siège social, auprès d'entités apparentées au chef de la direction de la Société aux termes de baux à long terme. Dans le cas des cinq entrepôts et du siège social, qui représentent les baux les plus importants parmi ceux conclus entre ces personnes apparentées, les baux ont été renouvelés le 3 avril 2024. Pour chaque bail conclu avec des entités apparentées au chef de la direction de la Société, la Société a négocié une prolongation à long terme et des mises à jour des modalités qui, à la suite de l'examen et de la recommandation du comité d'audit, ont été approuvées par les membres du conseil d'administration qui n'avaient aucun intérêt dans la transaction. Ces modalités ne sont pas considérées comme moins favorables pour la Société que celles qui auraient pu être négociées avec des tiers sur la base, entre autres éléments, d'un examen effectué avec l'aide de conseillers juridiques ainsi que d'études comparatives de tarifs de location préparées par un tiers indépendant.

À la fin de l'exercice 2025, le solde des obligations locatives à payer à des entités apparentées au chef de la direction de la Société s'élevait à 271,8 millions de dollars, comparativement à 14,9 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les frais de location facturés par des entités apparentées au chef de la direction de la Société et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 9,5 millions de dollars pour l'exercice 2025, comparativement à 8,8 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix administrateurs, qui se présentent tous de nouveau pour élection à l'assemblée. Voir «Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Indépendance

Au 15 avril 2025, huit des dix administrateurs sont considérés indépendants. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le «Règlement 52-110»), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs et de rencontres individuelles entre le président du CNG et chaque administrateur visant à apprécier leur indépendance, ainsi qu'en fonction

d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration, et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut des administrateurs quant à leur indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du CRHR	✓		M. Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Gregory David		✓	M. David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec le chef de la direction. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille apparentée au chef de la direction de la Société.
Elisa Garcia Membre du CRHR Membre du CNG	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du CNG Membre du CRHR	✓		
Kristin Mugford Présidente du CRHR Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Membre du comité d'audit	✓		M. Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	M. Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
Samira Sakhia Membre du comité d'audit	✓		
Thecla Sweeney Membre du comité d'audit Membre du CNG	✓		
Huw Thomas Président du comité d'audit Membre du CNG	✓		

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Un administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4), le CRHR en a tenu trois (3) et le CNG en a tenu une (1).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Chaque comité est présidé par un président indépendant.

Durée du mandat des administrateurs, limites à la durée de leur mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La durée moyenne des mandats des administrateurs de la Société est de 13,7 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 12,9 ans.

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le CNG a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction même s'il siège au conseil d'administration depuis plusieurs années, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leur rôle de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, tels qu'ils ressortent de la grille des compétences des administrateurs, de tenir compte des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de reconnaître la contribution continue de chaque administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler de temps en temps la composition du conseil pour encourager la diversité et mettre à la disposition du conseil d'administration de nouvelles perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires. Le CNG examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de créer un sain équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps, qui apportent au conseil d'administration une expérience et une connaissance institutionnelle inestimables ainsi qu'une compréhension approfondie des activités de la Société et qui assurent la stabilité, et les nouveaux administrateurs qui apportent au conseil d'administration de nouvelles compétences et aptitudes, des expériences diverses et des idées nouvelles. Dans ce contexte, le CNG estime que les avantages l'emportent largement sur tout risque perçu associé à un mandat plus long. Selon ce qui est jugé souhaitable, le CNG fait des recommandations au conseil d'administration sur l'opportunité de proposer la réélection d'un administrateur ou d'augmenter la taille du conseil pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Depuis son premier appel public à l'épargne en 2009, la Société a nommé au total sept (7) nouveaux administrateurs indépendants au conseil d'administration. Le fait que la Société ait réussi à recruter des administrateurs indépendants hautement qualifiés et à renouveler la composition de son conseil ces dernières années démontre l'efficacité de son processus de renouvellement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive et estime que le mandat d'un administrateur doit être considéré dans le contexte du mandat des autres administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Le conseil d'administration et le CNG ont pris note des résultats du vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de l'année dernière et ont constaté que, bien que certains des administrateurs de la Société de longue date aient reçu un appui relativement plus faible que ceux ayant un mandat plus court, MM. Bekenstein, David et Nomicos ont reçu un appui global plus élevé que l'année précédente. Le conseil d'administration a également constaté que l'appui de M. Gunn a diminué.

Bien que la Société ne puisse pas déterminer avec certitude les raisons de chaque vote d'actionnaire, les discussions avec les actionnaires ont indiqué que les résultats du vote concernant la réélection de M. Gunn

pourraient avoir reflété les politiques et lignes directrices de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels, surtout en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs et l'effet sur la perception d'indépendance. Par ailleurs, les résultats du vote pour M. Gunn, qui est président du conseil d'administration et président du CNG, peuvent également refléter le fait que les politiques et lignes directrices de vote de certains actionnaires institutionnels déclenchent un vote automatique contre les présidents du conseil et/ou des comités dans certaines circonstances.

Le conseil d'administration estime que les candidats proposés aux postes d'administrateurs apportent collectivement le bon équilibre et la bonne combinaison de compétences, de points de vue et d'expérience et que le conseil d'administration, en tant que groupe, connaît bien les domaines essentiels à la réussite future de la Société.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP inc.

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Elle se compose de quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur, de sept (7) compétences générales dans le domaine des affaires et de six (6) compétences en matière de questions ESG, que le conseil d'administration juge toutes importantes pour la Société. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans plusieurs domaines, la grille des compétences ci-dessous présente les principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des administrateurs.

	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	N. Rossy	S. Sakhia ⁽¹⁾	T. Sweeney ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
PRINCIPALES COMPÉTENCES										
Aptitudes spécifiques au secteur										
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓		
Approvisionnement international							✓	✓		
Immobilier		✓								✓
Compétences générales en affaires										
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓	✓
Activités et développement internationaux	✓		✓					✓		
Gestion et atténuation des risques					✓					✓
Technologies de l'information et cybersécurité		✓	✓				✓			✓
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓		✓	✓	✓	✓			✓	
Gouvernance / Droit	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Compétences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)										
Pratiques environnementales			✓							✓
Réduction d'énergie ou autres pratiques climatiques				✓						✓
Soutien de la collectivité		✓				✓	✓	✓		
Diversité, équité et inclusion			✓		✓	✓		✓	✓	
Santé et sécurité des employés	✓			✓			✓		✓	
Éducation et formation des employés en matière de bien-être	✓	✓			✓				✓	

⁽¹⁾ Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice 2025. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (7 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		CRHR (4 réunions)		CNG (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	7/7	100	–	–	4/4	100	–	–	11/11	100
Gregory David	7/7	100	–	–	–	–	–	–	7/7	100
Elisa Garcia	7/7	100	–	–	4/4	100	2/2	100	13/13	100
Stephen Gunn	7/7 (président)	100	–	–	4/4	100	2/2 (président)	100	13/13	100
Kristin Mugford	6/7	86	4/4	100	4/4 (présidente)	100	–	–	14/15	93
Nicholas Nomicos	7/7	100	4/4	100	–	–	–	–	11/11	100
Neil Rossy	7/7	100	–	–	–	–	–	–	7/7	100
Samira Sakhia	7/7	100	4/4	100	–	–	–	–	11/11	100
Thecla Sweeney	7/7	100	4/4	100	–	–	2/2	100	13/13	100
Huw Thomas	7/7	100	4/4 (président)	100	–	–	2/2	100	13/13	100

Exigences en matière de vote majoritaire

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les exigences en matière de vote majoritaire prévues par la LCSA et ses règlements, qui sont entrés en vigueur le 31 août 2022. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur (au lieu de « pour » ou « abstention » comme c'était le cas auparavant). Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée).

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 12 juin 2024, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en ligne à cette assemblée.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le CRHR et le CNG, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du CNG à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- (vi) superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux questions ESG, surveiller les risques et les opportunités ESG et déléguer à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de certains risques et occasions spécifiques en matière ESG.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du CNG.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de cinq (5) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Samira Sakhia, Thecla Sweeney et Huw Thomas, qui préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Propositions d'actionnaires – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : (i) examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, (ii) veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, (iii) superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, et (iv) examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques, ce qui signifie que le comité d'audit doit s'assurer que les risques ou les expositions auxquels fait face la Société sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. Parmi les risques que surveille le comité d'audit, on compte les risques liés aux technologies de l'information émergentes et à la cybersécurité, ainsi que les risques liés aux questions ESG. En outre, le comité d'audit doit examiner et approuver l'information financière et l'information ESG de la Société, y compris le rapport ESG, approuver les stratégies et les opportunités ESG menées par la direction, incluant la stratégie climatique de la Société, et faire rapport au conseil d'administration sur les priorités, les défis et les progrès. Pour que le comité d'audit puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de surveillance des

risques informatiques et cybernétiques, il examine régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne le cadre et la feuille de route de la Société en matière de sécurité informatique, ainsi que les développements majeurs, et il reçoit des rapports réguliers du chef de la direction informatique.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le CRHR se compose actuellement de quatre (4) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Elisa Garcia, Stephen Gunn et Kristin Mugford. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Kristin Mugford préside le CRHR.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du CRHR comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du CRHR, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au CRHR de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le CRHR examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le CRHR passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le CRHR tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Au cours de l'exercice 2025, le CRHR a examiné le groupe de référence utilisé pour l'analyse comparative des pratiques et des éléments de la rémunération. À la suite de cet examen, un nouveau groupe de référence sera utilisé à l'exercice 2026. Le CRHR s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le CRHR est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le CRHR reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le CRHR s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain de la Société. Le CRHR reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris un aperçu de la main-d'œuvre (le nombre d'employés et les types d'emploi qu'ils occupent, le taux de rotation du personnel, les statistiques sur la santé et la sécurité, la diversité, la rémunération, le développement des talents, les taux de promotions internes et le bien-être général des employés). Le CRHR peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du CRHR qui indiquent que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération et à la gestion du capital humain au CRHR.

Parmi les responsabilités du CRHR, on compte les suivantes :

- (i) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans l'ensemble;
- (ii) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la politique sur la rémunération des administrateurs;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et surveiller la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (v) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (vi) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (vii) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (viii) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'options à l'intention de la direction et le régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (xi) approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables;
- (xii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (xiii) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance de la Société (le « CNG ») se compose actuellement de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Elisa Garcia, Stephen Gunn, Huw Thomas et Thecla Sweeney. Stephen Gunn préside le comité.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du CNG. Conformément aux règles, le CNG est mandaté par le conseil pour (i) évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de conduite des affaires et d'éthique, y compris le code de conduite de la Société, ainsi que les autres politiques et lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, notamment du point de vue ESG, voir à leur mise en application, (ii) superviser la gestion des risques liés aux droits de la personne dans le cadre des activités et de la chaîne d'approvisionnement de la Société et examiner les renseignements communiqués par la Société à cet égard, (iii) examiner la taille du conseil pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, (iv) coordonner l'évaluation annuelle du conseil, (v) trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil et (vi) présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le CNG est également chargé d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction et de contribuer à maintenir des interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Le CNG surveille également le processus du conseil visant l'interaction avec les actionnaires. Au besoin, le CNG peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le CNG examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Orientation des nouveaux administrateurs

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, les nouveaux administrateurs participent en personne à des réunions avec le président du conseil et les présidents des comités afin de discuter du rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société.

On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le code de conduite des fournisseurs, les rapports ESG de la Société, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Afin d'approfondir et d'accélérer leur compréhension des activités et des affaires de la Société, les nouveaux administrateurs sont invités à participer à des séances d'intégration avec des membres de l'équipe de direction de la Société afin de mieux comprendre les priorités, les jalons et les risques clés de la Société en ce qui concerne les questions juridiques, commerciales, financières, les ressources humaines, l'exploitation, l'environnement et les technologies de l'information. Des visites du siège social, du centre de distribution, des entrepôts et des magasins de la Société sont également organisées.

Les nouveaux administrateurs se voient également attribuer un administrateur déjà en poste en tant que mentor afin de leur donner une perspective sur la dynamique du conseil et de leur offrir une orientation continue en ce qui concerne le travail du conseil et de ses comités.

Formation continue

Dans le cadre de son mandat, le CNG est chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation, le chef de la direction informatique et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société et de se familiariser directement avec les communautés dans lesquelles elle est implantée.

Les administrateurs assistent et participent également à divers conférences externes, séminaires et cours en rapport avec leur fonction d'administrateur au sein de la Société. De plus, ils informent périodiquement la direction de leur participation à ces événements. La Société rembourse aux administrateurs les frais engagés pour participer à ces événements.

Au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil d'administration ont participé à diverses séances de formation internes et externes et à des présentations de la direction sur des domaines importants pour le conseil d'administration et la Société, tels que les tendances et les nouveautés en matière de gouvernance, les pratiques émergentes concernant le secteur de la vente au détail, le paysage commercial en Amérique latine, la croissance et la planification stratégiques, la gestion des risques, les tendances en matière de rémunération des dirigeants, la cybersécurité, le commerce électronique et le commerce numérique de détail, la gestion du capital humain, le développement des talents et les défis du marché du travail.

ÉVALUATIONS

Il incombe au CNG de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du CNG rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs, ainsi qu'afin de cibler les secteurs à améliorer en ce qui concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des commentaires et des suggestions. Il incombe au CNG de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du CNG présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En plus d'évaluer les administrateurs en poste, le CNG est chargé de trouver et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le CNG recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le CNG utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires, les aptitudes spécifiques au secteur et les compétences ESG des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne

sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le CNG souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le CNG dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil de la Société.

Enfin, le CNG évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du CNG tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du CNG et d'autres administrateurs, au besoin. Le CNG fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le CNG peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le CNG passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la LCSA.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;

- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite et d'éthique de la Société (le « code de conduite ») s'applique à tous les employés, membres de la haute direction et administrateurs de Dollarama. Il sert de cadre à l'orientation des activités et des pratiques de Dollarama et établit des règles et des directives concernant la conduite individuelle et des décisions en matière éthique.

Tous les employés reçoivent un exemplaire du code de conduite au moment de leur embauche et sont invités à signer un accusé de réception pour attester qu'ils comprennent le code. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés soumis à une évaluation annuelle sont tenus de confirmer chaque année qu'ils respectent le code.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama. Le code de conduite touche des sujets tels que les droits de la personne, la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité des renseignements et le respect de la vie privée, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite prévoit également des canaux de communication pour les signalements, par lesquels tout comportement illégal ou contraire à l'éthique peut être signalé de manière confidentielle. Les canaux de signalement de la Société sont fournis par un service de signalement indépendant et sécurisé et sont accessibles en ligne ou par téléphone. Toute plainte ou préoccupation concernant le respect du code de conduite peut également être signalée par un employé à son supérieur. Dès réception d'une plainte, (i) un rapport sur la plainte est créé; (ii) le rapport est attribué au réviseur approprié pour évaluer l'enjeu signalé en fonction de la nature de la plainte et les personnes concernées; (iii) une enquête sur l'enjeu signalé est réalisée, au besoin; et (iv) des mesures rapides et appropriées pour régler la plainte sont prises, si le signalement est fondé.

Sur une base trimestrielle et sur demande, une personne désignée peut être mandatée de préparer un rapport pour le conseil d'administration, ou les personnes ou comités désignés par celui-ci, concernant les plaintes reçues, la manière dont elles ont été traitées, le résultat des enquêtes et les mesures correctives prises en lien avec celles-ci. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Politique sur la diversité

Le CNG est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le CNG veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de membres diversifiés.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité et a adopté une politique écrite qui énonce l'approche de la Société concernant la diversité au sein du conseil. La politique sur la diversité du conseil fixe comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 30 % des administrateurs.

De plus, la politique sur la diversité au sein du conseil stipule expressément que le CNG s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres « groupes désignés » (au sens ci-après) au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires. Toutefois, le CNG a choisi de ne pas recommander l'adoption de cibles officielles pour chacun des autres groupes désignés en raison de la petite taille du conseil d'administration et de la dépendance envers l'autodéclaration.

La politique sur la diversité au sein du conseil exige que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, le CNG demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le CNG est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil afin d'en assurer l'efficacité et de la revoir chaque année.

Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs. Au-delà de la diversité des genres, le conseil d'administration s'efforcera d'accroître la diversité dans un sens plus large par le biais des nominations futures.

Tous les candidats au poste d'administrateur parlent couramment l'anglais, quatre (4) parlent couramment le français et un (1) parle couramment l'espagnol.

Même si la diversité est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Représentation des femmes au conseil d'administration

Quatre des dix administrateurs (40 %), ou quatre des huit administrateurs indépendants (50 %), sont des femmes. En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, le conseil continuera de compter quatre femmes parmi les dix administrateurs (40 %).

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place une politique concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. À la date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction

La LCSA et ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 15 avril 2025, quatre (4) administrateurs (soit 40 % des membres du conseil d'administration) sont des femmes, deux (2) membres de la haute direction (soit 33 % des membres de la haute direction de la Société) sont des femmes, deux (2) administrateurs (soit 20 % des membres du conseil d'administration) s'identifient comme membres d'une minorité visible et trois (3) membres de la haute direction (soit 50 % des membres de la haute direction de la Société) s'identifient comme membres d'une minorité visible. À l'heure actuelle, aucun autochtone ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration ou n'occupe un poste de haute direction.

Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, la dépendance envers l'autodéclaration et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

QUESTIONS EN MATIÈRE ESG

Surveillance et responsabilité ESG

Les questions en matière ESG relèvent en définitive du conseil d'administration et, au cours des dernières années, elles ont été davantage intégrées à son mandat et aux règles et pratiques de ses comités. La direction est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies ESG et continue de fournir plus de renseignements à ce sujet. La direction et le conseil d'administration communiquent régulièrement avec les parties prenantes pour comprendre leurs attentes envers les questions ESG et en tenir compte. Au cours de l'exercice 2024, la Société a renforcé davantage ses capacités organisationnelles en matière ESG grâce à la création d'un comité directeur ESG interfonctionnel.

Communication de l'information sur les questions en matière ESG

Au cours des cinq dernières années, la Société a publié divers documents d'information dans le but de permettre aux actionnaires et aux parties prenantes de mieux comprendre les initiatives, défis et priorités ESG de la Société, ainsi que les progrès continus réalisés dans le cadre de ces initiatives. La Société a également publié son rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui décrit les stratégies d'atténuation des risques liés aux droits de la personne de Dollarama, y compris les mécanismes de responsabilisation et la surveillance en matière de gouvernance en place. Tous les rapports de la Société peuvent être consultés à titre informatif uniquement sur son site Web, au www.dollarama.com. Les informations figurant sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente circulaire.

Chaque année, la Société peaufine son évaluation initiale et son analyse ESG par le biais de son évaluation des risques d'entreprise interne annuelle et grâce aux commentaires précieux reçus dans le cadre de son engagement continu avec ses parties prenantes et aux conseils d'experts indépendants.

L'approche de la Société à l'égard des questions en matière ESG repose sur cinq piliers : Nos produits et nos clients, Nos activités et notre stratégie climatique, Nos employés, Notre chaîne d'approvisionnement et Notre gouvernance, et sur des enjeux prioritaires. Bien que les piliers ESG et les enjeux prioritaires décrits dans notre dernier rapport ESG correspondent encore généralement à ceux fixés dans les rapports ESG précédents, ils continuent d'évoluer puisque la Société s'assure de rester au fait du contexte et des attentes en évolution en matière ESG et de développer sa divulgation d'information d'après les normes ESG, y compris les normes du Sustainability Accounting Standards Board, les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et, plus récemment, le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité comme les normes IFRS S1 ou IFRS S2.

NOS PRODUITS ET NOS CLIENTS	NOS ACTIVITÉS ET NOTRE STRATÉGIE CLIMATIQUE	NOS EMPLOYÉS	NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	NOTRE GOUVERNANCE
→ Accessibilité des produits	→ Stratégie climatique	→ Attraction, perfectionnement et rétention des talents	→ Gestion de la chaîne d'approvisionnement	→ Cadre de gouvernance
→ Sécurité et qualité des produits	→ Gestion de l'énergie	→ Pratiques d'emploi équitables	→ Droits de la personne et environnement	→ Éthique et pratiques d'affaires équitables
→ Composantes environnementales et sociales des produits	→ Gestion de déchets	→ Santé et sécurité	→ Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement	→ Sécurité de l'information et vie privée
→ Emballages	→ Transport	→ Diversité et inclusion		

Des priorités ont été fixées dans les cinq domaines clés et la Société s'est engagée à publier ses progrès tous les ans. Tous les trimestres, le comité d'audit reçoit également des présentations de la direction sur les questions en matière ESG, y compris un tableau de bord traitant spécifiquement des cinq domaines clés jugés pertinents et importants pour l'entreprise du point de vue ESG et permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des initiatives.

COMMUNICATION ET INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit fermement qu'un dialogue avec ses actionnaires et autres parties prenantes est indispensable à son succès et, à cette fin, elle communique régulièrement avec les parties prenantes durant l'année. Cela permet à la direction et au conseil d'administration d'éclairer leur processus décisionnel et d'harmoniser les intérêts de la Société avec ceux des parties prenantes. Au cours de la dernière année, la Société a participé activement à des entretiens directs, ouverts et constructifs avec un certain nombre d'actionnaires importants, d'analystes et d'autres intervenants, tant officiellement qu'officieusement, afin de mieux comprendre les sujets clés qui suscitent l'intérêt de la communauté des investisseurs, de discuter des décisions prises par la direction et le conseil d'administration et de répondre aux questions adressées à la direction et au conseil d'administration.

Par exemple, à la suite du dépôt d'une proposition d'actionnaires en 2023 concernant l'adoption d'objectifs net zéro, la direction a eu des échanges productifs avec ses parties prenantes, dont le représentant de l'actionnaire qui a fait la proposition, et continue de rendre compte publiquement de l'avancement de la feuille de route climatique. Comme il est indiqué dans son dernier rapport ESG, la Société a également pris un nouvel engagement de divulguer partiellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 3 dans son rapport ESG de l'exercice 2025.

Le conseil d'administration encourage la participation des actionnaires à l'assemblée, qui constitue une plateforme précieuse pour discuter des activités de la Société, de sa gouvernance et d'autres questions importantes. Entre les assemblées annuelles, les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration et lui faire part de leurs commentaires sur l'assemblée ou d'autres sujets par l'intermédiaire du bureau du secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Les demandes envoyées à cette adresse sont examinées par le secrétaire corporatif qui détermine si la communication reçue doit être adressée au conseil d'administration ou plutôt à la direction.

Assemblée annuelle des actionnaires tenue virtuellement seulement

La Société a décidé de tenir l'assemblée par webdiffusion audio en direct encore une fois cette année, avec une traduction simultanée dans chaque langue officielle. La Société souhaite que l'expérience virtuelle offre aux actionnaires les mêmes possibilités de participation et de communication qu'une assemblée en présentiel et elle prendra les mesures nécessaires pour atteindre les trois objectifs suivants.

- **Instructions claires** : Avant et pendant l'assemblée virtuelle, que les actionnaires reçoivent des instructions claires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, ainsi que sur la procédure et les délais de soumission des questions.
- **Poser des questions en direct** : Que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment désignés puissent poser des questions pendant l'assemblée. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée au corporatesecretary@dollarama.com (le nom complet de l'investisseur doit être indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, pour que la Société puisse vérifier si l'expéditeur est bel et bien un actionnaire à la date de référence).
- **Transparence** : Que toutes les questions soumises par les actionnaires, dans la mesure où elles respectent les règles de conduite de l'assemblée, fassent l'objet d'un examen à l'assemblée ou, si le temps alloué à la séance de questions et réponses pendant l'assemblée ne le permet pas, qu'elles soient affichées sur le site Web de la Société peu après la clôture de l'assemblée.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 15 avril 2025. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>. On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2026 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 13 mars 2026. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, Canada ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 15 avril 2025

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.

(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.
- (3) Le conseil délègue, au besoin, la surveillance de la conception et de la structure de la gestion du risque de l'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des principaux risques au comité d'audit.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction,

des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).

- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.
- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.
- (5) Le conseil approuve et propose la liste de candidats à un poste d'administrateur, sur la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, candidats devant être élus par un vote des actionnaires.

E. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- (1) Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques relativement aux questions ESG.
- (2) Le conseil conserve des responsabilités générales de surveillance des risques et des occasions en matière ESG et délègue à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de risques et d'occasions spécifiques en matière ESG.

F. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de

l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.

- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.
- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

G. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

H. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la

taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.

- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

I. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

J. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.

- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

Adopté le 16 octobre 2009; modifié le plus récemment le 20 avril 2021

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1 – RÉDUCTION AU MINIMUM DE TOUTE FORME DE GASPILLAGE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que l'entreprise se dote d'une politique pour réduire au minimum le gaspillage dans ses opérations en se fixant des objectifs et en déterminant un plan d'action formel. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En avril 2024, l'Assemblée nationale du Québec était saisie du Projet de loi n° 697¹ [la Loi visant à lutter contre le gaspillage], dont les principaux objectifs étaient les suivants :

- réduire le gaspillage alimentaire au Québec de moitié d'ici 2030;
- obliger les transformateurs, distributeurs et détaillants d'établir des ententes de dons de leurs invendus encore comestibles à des organismes;
- se doter d'un registre public pour recenser les produits invendus des fabricants, distributeurs et détaillants;
- interdire de rendre volontairement impropres les invendus (en aspergeant les poubelles d'eau de javel par exemple).

Une enquête des Coops de l'information publiée en avril 2024² révélait que les magasins Dollarama jetaient des tonnes de produits neufs à la poubelle.

Considérant l'importance accordée par la population au comportement responsable des hauts dirigeants, nous formulons cette proposition visant à réduire au minimum le gaspillage au sein des organisations. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société se préoccupe beaucoup des déchets sous toutes leurs formes et s'engage à réduire au minimum le gaspillage de produits en appliquant des pratiques rigoureuses de gestion des stocks. La Société n'a pas jeté et ne jetterait jamais des « tonnes de produits neufs » à la poubelle. En fait, nous ne jetterions jamais de produits neufs à moins qu'ils ne conviennent plus à la vente. Nos magasins ne jettent des produits qu'en petites quantités et seulement si la qualité ou la sécurité d'un produit, ou encore si les normes qui le régissent, l'exigent. À cette fin, la Société ne demande pas aux magasins de se débarrasser de produits à moins qu'ils ne puissent plus être mis en vente pour les raisons susmentionnées.

En outre, la Société a mis en œuvre des initiatives structurelles et directes qui cadrent avec son engagement de réduire au minimum les déchets. Par exemple, les pertes de stocks sont prises en compte dans la structure de rémunération des membres de l'équipe de gestion des magasins, ce qui incite fortement les équipes locales à réduire les déchets chaque fois qu'il est possible de le faire. À la suite de la publication de l'article des Coops de l'information, la Société a revu ses pratiques et restructuré ses activités liées aux produits de consommation saisonniers afin d'adopter une approche plus dynamique concernant la réduction des prix des denrées périssables après une période des fêtes dans le but de réduire sensiblement la quantité de denrées périssables qui doivent être mis à la poubelle.

¹ <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-697-43-1.html>

² <https://www.lesoleil.com/enquete/2024/04/29/gaspillage-chez-dollarama-inacceptable-choquant-etindecent-T6MTZZBK3JHJPD4E3TC2QXAYTM/>

Malgré les efforts que la Société déploie, les déchets ne peuvent être entièrement éliminés en raison de contraintes réglementaires, sanitaires et pratiques. Compte tenu de ces réalités, et à la lumière des initiatives actuelles de la Société, le conseil d'administration croit qu'une politique officielle sur la réduction des déchets ne constituerait pas un outil de gouvernance efficace pour faire progresser l'objectif énoncé. Une telle politique aurait plutôt un effet trop normatif, ce qui réduirait la capacité de la Société à s'adapter en fonction de l'évolution des circonstances, et inversement, si elle est interprétée de façon générale, n'apporterait aucun avantage directionnel concret au-delà des efforts actuels de la Société. La Société continue plutôt de mettre en œuvre des stratégies de réduction des déchets pratiques et axées sur les résultats par le biais de pratiques de saine exploitation.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 2 – SYSTÈMES D'IA GÉNÉRATIVES AVANCÉS ET CODE DE CONDUITE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que Dollarama adhère au Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Il y a maintenant plus d'un an, le gouvernement fédéral publiait le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés*³. Bien que l'IA présente de nombreux avantages, comme la rédaction automatisée, répondre à des questions complexes, produire des images ou des vidéos réalistes, prendre des décisions autrement réservées à des personnes physiques, elle comporte des risques importants pour la santé et la sécurité, peuvent propager des préjugés et avoir de graves répercussions sociales, particulièrement lorsqu'ils sont utilisés par des agents malveillants.

Il est révélateur que même les pionniers de l'intelligence artificielle se méfient des risques qu'elle présente. Au début de 2023, plus de 350 dirigeants du secteur de l'IA ont signé une déclaration⁴ exhortant la communauté internationale à se donner pour priorité d'atténuer le risque d'« extinction » que présente l'IA, plaçant ainsi ce risque au même niveau qu'une pandémie ou une guerre nucléaire. Ce moratoire n'ayant pas eu lieu, il est permis de penser que l'urgence d'agir est encore plus grande aujourd'hui, comme l'exprimait Joshua Bengio, l'un des signataires de cette demande de moratoire dans une entrevue accordée au journal *Les Affaires*⁵.

Conscient de l'importance d'un encadrement rigoureux, afin de gérer et d'atténuer ces risques, le gouvernement fédéral invitait les entreprises à souscrire au Code qui décrit :

- les mesures qui devraient être appliquées en attendant l'adoption de règlements en application de la *Loi sur l'intelligence artificielle*;
- ainsi que les mesures supplémentaires qui devraient être prises par toute entreprise qui développe ou gère les opérations d'un tel système rendu accessible à un vaste public, soit des systèmes dont l'éventail d'utilisations potentiellement nuisibles ou inappropriées est plus vaste.

³ <https://ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>

⁴ <https://futureoflife.org/open-letter/pause-giant-ai-experiments/>

⁵ <https://www.lesaffaires.com/secteurs/techno/yoshua-bengio-le-moratoire-na-pas-eu-lieu-2/>

Cette proposition vise à inviter le conseil d'administration à décider de ce que la société adhère à ce Code de conduite. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une entreprise canadienne traditionnelle qui crée des centaines d'emplois chaque année et compte plus de 28 000 employés. Bien qu'elle accueille les progrès technologiques, la Société demeure fondamentalement une entreprise propulsée par sa main-d'œuvre. Même si nous tirons parti des systèmes d'intelligence artificielle (IA) pour optimiser nos activités, nous ne développons ni ne gérons de systèmes d'IA générative avancés.

Le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés* (le « Code volontaire ») vise principalement les développeurs et les gestionnaires de systèmes d'IA générative avancés. Par conséquent, la plupart des obligations prévues par le Code volontaire ne s'appliquent pas directement aux activités de la Société. Bien que le Code volontaire favorise également des principes plus généraux d'équité, d'imputabilité et de transparence, la Société a déjà adopté des pratiques qui s'alignent, le cas échéant, sur ces principes, ainsi que sur les exigences réglementaires et éthiques applicables. Par exemple, la Société a adopté une politique d'utilisation acceptable de l'IA qui établit des attentes claires quant à l'utilisation de l'IA en milieu de travail. Par ailleurs, la surveillance de la technologie relève du comité d'audit, et les initiatives d'IA de la Société sont également le sujet de discussions au conseil d'administration.

Le conseil d'administration estime que la structure et les processus de gouvernance actuels de la Société permettent déjà l'utilisation et la gestion responsables des systèmes d'IA et qu'il est donc inutile et, en grande partie, redondant pour la Société d'adhérer au Code volontaire.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 3 – DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES DIRIGEANTS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, *a minima* les « membres de la haute direction visés⁶ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres

⁶ Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Ayant son siège social à Montréal et exerçant ses activités au Québec, partout au Canada et en Amérique latine, la Société applique et respecte les lois et les règlements applicables en matière de langue dans tous les territoires où elle exerce ses activités, y compris toutes les exigences relatives à la langue française dans le cadre de ses activités commerciales et de son exploitation, comme la *Charte de la langue française* au Québec.

En tant qu'entreprise mondiale, la Société choisit des hauts dirigeants possédant des compétences variées, y compris relativement à la maîtrise des langues pertinentes. À l'heure actuelle, tous nos dirigeants s'expriment couramment en français et en anglais et sont en mesure de communiquer efficacement entre eux et avec les parties prenantes dans ces langues.

Malgré tout, le conseil d'administration ne croit pas que la divulgation visée par cette proposition d'actionnaire dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit nécessaire ni qu'elle fournirait aux actionnaires des renseignements utiles à la prise de décisions.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 4 – DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES EMPLOYÉS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les langues dont la maîtrise est exigée des employés par la société soient divulguées, en ventilant l'information par juridiction, pour tous les territoires (pays, états, provinces) où la société a des activités. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Au moment de son embauche, les compétences d'un candidat sont évaluées pour déterminer si elles satisfont aux exigences de l'emploi pour lequel il postule. Parmi celles-ci, il y a nécessairement ses compétences linguistiques. L'information à ce sujet est connue de toutes les entreprises. Cette information, dans sa forme statistique, est d'intérêt pour tout le monde.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes entreprises quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les employés de la société.

Évidemment, par « maîtrise » de la langue, il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée à l'oral et à l'écrit, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales

que physiques, soit un niveau de langue suffisant pour permettre à chacun d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société compte plus de 28 000 employés, dont la majorité occupe un poste de premier échelon. Comme toute entreprise commerciale, nous nous efforçons de servir nos clients dans la langue de leur choix au sein des collectivités où se trouvent nos magasins.

Nous cherchons à recruter des personnes qui parlent couramment les langues les plus répandues dans les régions où nous exerçons nos activités, y compris la langue française au Québec et, le cas échéant, nous nous conformons aux lois et aux règlements en matière de langue. Nous offrons également des outils linguistiques pour aider les employés à perfectionner leurs compétences linguistiques et à mieux servir les clients dans la langue de leur choix. Cela dit, la Société ne recueille ni ne conserve de données qui nous permettraient de révéler avec exactitude l'information demandée. Nous soulignons également que la proposition repose sur une notion de « maîtrise » linguistique qui comprend à la fois une composante orale et une composante écrite. Toutefois, les compétences linguistiques écrites ne sont pas pertinentes pour la plupart des employés de la Société.

Le conseil d'administration estime que cette proposition est trop large et qu'une telle divulgation serait coûteuse et offrirait peu ou pas de renseignements utiles à la prise de décisions pour les actionnaires de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N°5 – VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Depuis l'adoption en 2019 de certaines modifications de la Loi canadienne des valeurs mobilières (« LCSA »), les administrateurs les administrateurs [sic] peuvent tenir compte, entre autres, des intérêts des actionnaires, des employés, des créanciers, des consommateurs, des gouvernements et de l'environnement dans leur prise de décision. Plus récemment, un projet de loi d'intérêt public était déposé au Sénat dont l'appellation pourrait être éventuellement *Loi sur l'entreprise du XXI^e siècle* (le « projet de loi S-285⁷ »), dans lequel il est proposé d'apporter des modifications de fond à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »). Dans la proposition législative, on définit la « raison d'être » des entreprises commerciales tout en rattachant les obligations fiduciaires des administrateurs et des dirigeants à ce nouveau concept. Selon un nouvel article éventuel de la LCSA, la « raison d'être d'une société » consisterait

« à servir au mieux ses intérêts tout en veillant :

- à apporter à la collectivité et à l'environnement des bienfaits proportionnels à sa taille et à la nature de ses activités;

⁷ <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/S-285/premiere-lecture>

- à réduire, en vue d'une élimination complète, tout préjudice qu'elle pourrait causer à la collectivité et à l'environnement »

Ce souci du législateur pour les questions environnementales est un reflet de la préoccupation des actionnaires et de la société dans son ensemble pour les questions environnementales et l'impact que les organisations peuvent avoir sur celui-ci.

Nous demandons donc au conseil d'administration de reconsidérer sa position en regard de notre proposition. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à servir les Canadiens en faisant œuvre utile en assurant l'accessibilité des produits, en créant des emplois et en offrant de la valeur à ses actionnaires. Elle reconnaît l'importance des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités et demeure dévouée aux pratiques commerciales responsables et durables.

Le conseil d'administration assure une surveillance directe des questions ESG, et la Société rend compte de ces questions aux actionnaires et aux parties prenantes au moyen de cadres de travail reconnus. Afin d'assurer la transparence et l'imputabilité, nous publions également un rapport ESG complet détaillant les progrès réalisés dans nos diverses initiatives ESG.

De plus, la mobilisation de nos actionnaires et de nos parties prenantes est une priorité constante pour nous, y compris relativement aux questions environnementales. Nous cherchons activement à recueillir des commentaires sur ces questions par l'entremise de divers canaux, et la direction partage régulièrement les résultats de ces interactions avec le conseil d'administration. Ce dialogue permanent, conjugué à notre transparence dans nos communications faites au public, contribue à faire en sorte que nous recueillions efficacement les points de vue des actionnaires sur les questions environnementales, sans avoir à recourir à un vote consultatif supplémentaire sur les politiques environnementales.

Nous croyons que la responsabilité de la stratégie environnementale doit continuer d'incomber au conseil d'administration et à la direction, car ils sont les mieux placés pour évaluer et superviser son déploiement. Le recours à un vote consultatif des actionnaires serait inapproprié, car il placerait la prise de décisions concernant des stratégies environnementales complexes entre les mains des actionnaires, qui ne sont pas les mieux placés pour assumer cette responsabilité. Ces questions exigent l'expertise de la direction et la surveillance stratégique du conseil d'administration, qui ont tous le mandat d'agir dans l'intérêt de la Société et de toutes les parties prenantes.

Pour ces raisons, le conseil d'administration ne croit pas qu'un vote consultatif des actionnaires soit un mécanisme adéquat pour atteindre les objectifs environnementaux de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N°6 – ASSEMBLÉES ANNUELLES DES ACTIONNAIRES EN PERSONNE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées⁸.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions⁹. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*¹⁰, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance* (CCGG)¹¹ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir examiné soigneusement les avantages et les inconvénients des assemblées virtuelles, en personne et hybrides, et à la lumière de son expérience lors de ses quatre dernières assemblées virtuelles tenues entre 2020 et 2024, la Société a choisi de conserver le format uniquement virtuel pour 2025. La Société considère que la tenue d'une assemblée uniquement virtuelle constitue une utilisation responsable et appropriée de ses ressources, ce qui est conforme à son approche générale et lui a permis au fil des ans de générer de la valeur pour les actionnaires.

Les assemblées virtuelles présentent des avantages importants par rapport aux assemblées en personne, notamment le fait qu'elles ne sont pas assujetties aux contraintes géographiques, financières et logistiques des assemblées physiques, ce qui facilite la participation. Comme plusieurs des actionnaires de la Société sont situés à l'extérieur du Québec, le format virtuel permet d'éviter de favoriser certains actionnaires en fonction de leur emplacement géographique. La Société croit également que le format virtuel est le moyen le plus efficace de communiquer avec les actionnaires non institutionnels, dont plusieurs ne choisiraient pas de se rendre à une assemblée tenue en personne. Le passage de la Société aux assemblées virtuelles n'a pas eu d'incidence sur les niveaux de participation des actionnaires; la participation moyenne aux assemblées virtuelles demeure comparable à celle des assemblées en personne tenues par le passé. En

⁸ Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

⁹ Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legallstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

¹⁰ Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

¹¹ « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

outre, le format virtuel a favorisé l'accessibilité accrue par diverses parties prenantes provenant du monde entier, y compris des employés, des actionnaires éventuels et d'autres invités qui ne sont pas des actionnaires.

La plateforme virtuelle choisie pour tenir les assemblées virtuelles offre des outils efficaces et efficients pour accéder à l'assemblée, suivre les délibérations et effectuer des sondages ou scrutins en temps réel, ainsi que pour les séances de questions et réponses, ce qui peut accroître la mobilisation et la participation des actionnaires comparativement aux assemblées en personne traditionnelles. En outre, la préparation, l'organisation et la logistique des assemblées virtuelles sont moins lourdes. Les gains de temps qui en découlent peuvent entraîner une augmentation de la productivité et une meilleure affectation des ressources, car les employés peuvent se concentrer sur d'autres tâches importantes avant, pendant et après l'assemblée. Ces ressources libérées peuvent être réaffectées à d'autres initiatives stratégiques.

L'adoption répandue de la procédure de notification et d'accès par les émetteurs a fait passer la plupart des activités liées aux assemblées à un format électronique, et il s'ensuit que le déroulement des assemblées d'actionnaires et le vote à ces assemblées devraient tirer parti des avancées technologiques qui accroissent l'efficacité tout en préservant les droits et les possibilités des actionnaires de participer et de se mobiliser sur un pied d'égalité.

La Société conçoit l'attrait que présentent les assemblées en personne ou en format hybride; toutefois, la valeur ajoutée de la composante en personne par rapport à la complexité et aux coûts accrus est discutable. Les assemblées en personne ou dans un format hybride ne renforceraient pas en soi les droits des actionnaires, car les mêmes principes généraux de participation aux assemblées décrits dans les « Règles de conduite de l'assemblée » pour une assemblée uniquement virtuelle s'appliqueraient également.

La Société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année et est reconnue pour son solide programme de relations avec les investisseurs, dans lequel elle investit beaucoup de temps et de ressources. La Société est déterminée à améliorer continuellement l'expérience des assemblées d'actionnaires pour toutes les parties prenantes en tenant compte des tendances du marché et des commentaires reçus chaque année, et elle encourage les actionnaires à continuer à faire part de leurs commentaires sur leur expérience.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N°7 – VOTE D'ABSTENTION ÉLEVÉ CONTRE UN ADMINISTRATEUR

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se penche chaque année, de manière régulière, sur les raisons qui motivent ou qui pourraient motiver le faible niveau d'appui (relatif) à l'élection de certains administrateurs, y compris dans le dialogue qu'elle entretient avec ses actionnaires, et en rende compte en circulaire. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le vote d'abstention est toujours élevé (de manière relative, en comparaison avec les autres administrateurs...) pour M. Gunn. Dans le passé, à la suite d'explications de la société, nous avons convenu de ne pas exiger de vote sur des propositions semblables. Le problème semble cependant persister aujourd'hui, quoique dans une moindre mesure. Quelle est la source de ce problème apparent et récurrent? Est-elle identifiable? Peut-être que de se pencher sur ces questions permettrait à la société de résoudre la situation et d'augmenter l'appui à son candidat. Dans tous les cas, les démarches à ce sujet devrait [sic] être exposées. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration et le comité de nomination et de gouvernance sont chargés de superviser le renouvellement du conseil et d'évaluer l'indépendance des administrateurs ainsi que le rendement et l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble sur une base annuelle. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration examine et prend en compte les résultats du vote pour l'élection de chaque administrateur dans le cadre de son évaluation continue et annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et formule des recommandations concernant la composition du conseil d'administration. En outre, les administrateurs et les membres de la direction s'entretiennent régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants, y compris les actionnaires qui ont voté contre l'élection d'un administrateur, afin de mieux comprendre leur point de vue, d'accroître la transparence des pratiques de gouvernance de la Société et de discuter de divers sujets, y compris, le cas échéant, des raisons pour lesquelles elle n'a pas mis en œuvre de limites arbitraires à la durée des mandats ou de politiques de départ à la retraite.

Bien que la Société ne puisse pas déterminer avec certitude les raisons de chaque vote d'actionnaire, les discussions avec les actionnaires ont indiqué que les résultats des votes de l'an dernier concernant M. Gunn pourraient avoir reflété les politiques et lignes directrices en matière de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels, notamment en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. La Société estime en outre que M. Gunn, en particulier, a peut-être obtenu un nombre légèrement plus élevé de votes « contre » en raison, notamment, de ses fonctions de président du conseil d'administration et de président du comité de nomination et de gouvernance, comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance d'entreprise » qui débute à la page 57 de la présente circulaire.

L'information contenue dans la présente circulaire, plus particulièrement à la rubrique « Gouvernance d'entreprise », fournit les renseignements nécessaires aux actionnaires et aux autres parties prenantes de la Société à ce sujet.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.